



Inspection générale
des finances

n° 2006-M-058-03

Inspection générale
de l'administration des
affaires culturelles

n° 2006-32

Mission d'audit de modernisation

Rapport

sur

les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant

Etabli par

Nathalie COPPINGER

Inspectrice générale des finances

Jean CARABALONA

Chargé de mission à l'Inspection
générale de l'administration des
affaires culturelles

- Janvier 2007 -

Synthèse

Les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Constats

Ministère de la culture et de la communication

1. Cadre de l'audit

- Selon le projet de loi de finances pour 2007, le ministère de la culture et de la communication consacre à la politique du spectacle vivant environ **650 M€** sur le programme Création (131). Les crédits d'intervention de l'Etat dans ce secteur ont **fortement progressé (+12% en € constants)** entre 2000 et 2005; ils représentent **344M€** au PLF 2007.
- L'intervention de l'Etat en ce domaine, concurremment avec d'autres collectivités publiques, s'effectue dans **un cadre réglementaire européen de plus en plus contraint**, notamment dans le domaine de la concurrence et du droit des consommateurs.
- Une **réforme** de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (**DMDTS**) est en cours.
- **Dans ce cadre, l'audit devait :**
 - ✓ Établir un **état des lieux** des différents dispositifs d'intervention: aide aux structures et aux projets, dispersion et articulation des aides, critères d'attribution, contractualisation et évaluation.
 - ✓ Proposer des pistes **d'optimisation des dispositifs** d'aide au spectacle vivant.
 - ✓ Proposer les modalités d'un dispositif de **pilotage** et de suivi.

2. Constat

- **Un dispositif d'aides en forte croissance mais dispersé.**
 - ✓ Entre réseaux, labels et disciplines artistiques d'une part, collectivités publiques d'autre part.
 - ✓ Des marges de manœuvre réduites dans l'aide aux structures (80% des crédits).
 - ✓ 11% des subventions absorbent 67% des crédits; 15% portent sur moins de 5000€.
- **Un dispositif inégalement encadré.**
 - ✓ Le corpus réglementaire apparaît déconnecté des moyens budgétaires.
 - ✓ En préférant exclusivement la subvention à l'appel d'offre, le MCC fait un choix économiquement contestable et juridiquement risqué.

MINEFI - DGME - 2007

IGF - IGAAC

1

Les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Propositions

Ministère de la culture et de la communication

3. Recommandations

- **Préconisations dans le cadre du dispositif existant**
 - ✓ Simplifier et recentrer le dispositif, supprimer les doublons, redonner des marges de manœuvre
 - ✓ Encourager la mise en œuvre de la fongibilité des crédits et des aides à la décision
 - Compléter l'appareil réglementaire et hiérarchiser les objectifs
 - Fournir des références pour un juste coût
 - Offrir une meilleure visibilité
 - Utiliser les indicateurs du Projet annuel de performance (PAP) pour évaluer les aides
- **Propositions d'adaptation des modalités d'attribution des aides**
 - ✓ Améliorer la transparence dans l'attribution des subventions aux projets
 - ✓ Hormis le cas des opérateurs de l'État, la délégation de service public ou le marché public devraient être la règle pour l'attribution des crédits d'aide aux structures
 - ✓ Associer les autres collectivités publiques à la démarche

4. Impacts attendus et échéances

- Pas d'indicateurs de mesure; les gains attendus concernent la suppression des doublons et des petites subventions au niveau central, ainsi que les effets de la mise en concurrence.
- En outre, intérêt en termes d'ouverture de l'offre, de lisibilité des procédures et d'évaluation de la qualité du service.
- **Plusieurs mesures peuvent être prises dès 2007**
 - ✓ Mettre en place des groupes de travail associant la DMDTS, la DAG, les DRAC et le MINEFI
 - ✓ Associer ensuite les professionnels à cette démarche de mise en concurrence.
 - ✓ Examiner la situation des structures, à commencer par les associations non artistiques.

MINEFI - DGME - 2007

IGF - IGAAC

2

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
I. LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT	6
A. <i>Les crédits attribués au spectacle vivant ont très fortement progressé au cours de la période 2000-2005 -</i>	<i>6</i>
B. <i>La répartition des crédits déconcentrés en faveur du spectacle vivant et son évolution révèlent des disparités notables entre réseaux et entre disciplines</i>	<i>7</i>
1. <i>La répartition des crédits déconcentrés par grands réseaux et par labels, et son évolution au cours des années 2002 à 2005, présentent la cartographie suivante :</i>	<i>7</i>
2. <i>La dispersion est irrégulière selon les labels</i>	<i>9</i>
3. <i>La répartition des crédits déconcentrés en faveur des trois grandes disciplines du spectacle vivant témoigne de la moindre part accordée à la danse</i>	<i>9</i>
C. <i>Le financement par l'Etat du spectacle vivant est systématiquement adossé à celui apporté par les collectivités territoriales, de façon variable selon les labels</i>	<i>10</i>
1. <i>Les subventions publiques se répartissent comme tel :</i>	<i>10</i>
2. <i>Les subventions publiques se répartissent inégalement entre les labels et les réseaux</i>	<i>11</i>
D. <i>Malgré une répartition régionale des crédits déconcentrés relativement homogène, on constate des situations fortement inégalitaires dans le financement du spectacle vivant entre les régions</i>	<i>11</i>
1. <i>La dispersion régionale des crédits déconcentrés est forte en montant absolu mais plus faible en montant relatif</i>	<i>11</i>
2. <i>L'effort global du MCC et l'engagement relatif des collectivités territoriales sont extrêmement variables selon les régions</i>	<i>12</i>
E. <i>L'intervention de l'Etat dans les filières du spectacle vivant.....</i>	<i>13</i>
1. <i>La répartition des crédits entre aides à la création/production et aides à la diffusion.....</i>	<i>13</i>
2. <i>La répartition entre aides aux structures et aides aux projets</i>	<i>13</i>
3. <i>On relève une certaine mobilité dans les bénéficiaires des aides aux projets</i>	<i>14</i>
F. <i>La dispersion des subventions par tranche et par montant est très marquée</i>	<i>14</i>
II. UN DISPOSITIF INEGALEMENT ENCADRE	15
A. <i>La mise en regard des textes et de la pratique</i>	<i>15</i>
1. <i>Les textes généraux ou partagés n'ont pas d'effets directement opérationnels pour l'attribution et le suivi de dépenses en faveur du spectacle vivant</i>	<i>15</i>
2. <i>Un corpus de textes spécifiques sans cohérence apparente avec les moyens budgétaires qui lui correspondent.....</i>	<i>16</i>
B. <i>Un système d'attribution réducteur et risqué.....</i>	<i>19</i>
1. <i>La subvention, mode d'intervention financière exclusif pour soutenir la création, la production et la diffusion du spectacle vivant</i>	<i>19</i>
2. <i>Un système d'attribution source de risques juridiques.....</i>	<i>20</i>

III.	DES PROPOSITIONS POUR AMELIORER ET ADAPTER LE DISPOSITIF EXISTANT	20
A.	<i>Préconisation dans le cadre du dispositif existant</i>	<i>21</i>
1.	<i>Simplifier et recentrer.....</i>	<i>21</i>
2.	<i>Développer des aides à la décision pour une allocation optimale des ressources.....</i>	<i>22</i>
3.	<i>Promouvoir une organisation des services adaptée à la fongibilité des crédits</i>	<i>24</i>
4.	<i>Se redonner des marges de manoeuvre</i>	<i>24</i>
5.	<i>Assurer un meilleur suivi de la réalisation des objectifs.....</i>	<i>25</i>
6.	<i>Supprimer des doublons</i>	<i>25</i>
B.	<i>Propositions pour une adaptation des modalités d’attribution des aides</i>	<i>26</i>
1.	<i>Sortir de la logique de guichet</i>	<i>26</i>
2.	<i>Associer les collectivités territoriales à cette démarche</i>	<i>27</i>
IV.	LES AMELIORATIONS ATTENDUES ET LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	27
A.	<i>Les améliorations attendues de la mise en œuvre des propositions</i>	<i>27</i>
B.	<i>Les conditions de mise en œuvre</i>	<i>28</i>
	CONCLUSION.....	29
	REPONSE DE LA DIRECTION DU BUDGET	30
	RÉPONSE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET NOUVELLES OBSERVATIONS DE LA MISSION	32
	PIECES JOINTES PAR LA MISSION	52
	ANNEXES	57

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des conclusions de l'audit demandé conjointement par le ministère de la culture et de la communication (MCC) et le ministère du budget sur les « modalités d'attribution et de suivi des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant ».

Le périmètre de l'audit regroupe l'ensemble des crédits d'intervention centraux et déconcentrés, hors opérateurs, enseignement, pratiques amateurs et commandes d'oeuvre, en faveur de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant. Cet ensemble correspond à l'action 1 du programme 131 (mission culture) et a représenté en 2005 un montant de 336 M€ (crédits consommés). Si le sujet de l'emploi dans ce secteur d'activité est évoqué dans le corps du rapport, il n'a toutefois pas été considéré comme relevant directement de celui-ci et n'a donc pas été investigué en tant que tel.

Le rapport examine les règles d'attribution et de suivi des crédits d'intervention du MCC en faveur du spectacle vivant, mais ne porte pas d'appréciation sur le choix des politiques déterminées par ce ministère et mises en œuvre par lui. Les enjeux de l'audit portent donc sur l'optimisation des différents dispositifs d'aide tels qu'ils ont été observés et analysés par la mission, et l'amélioration du dispositif de pilotage et de suivi de ces interventions tant au niveau central que déconcentré.

Cet audit intervient dans une phase sensible pour le MCC dans laquelle se conjuguent -au même titre que pour l'ensemble des administrations publiques- les effets de la contrainte budgétaire et ceux de l'intervention, dans l'esprit comme dans la lettre, des réglementations européennes, notamment dans le domaine de la concurrence et du droit des consommateurs. S'y ajoute la réforme de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) en cours de mise en place et les questionnements des professionnels concernés à l'heure où le spectacle vivant connaît une évolution dans ses périmètres, ses contenus et ses techniques. L'intrication de l'intervention de l'Etat dans le spectacle vivant avec celle des différentes collectivités territoriales ajoute encore un élément de complexité à ce contexte.

Le présent rapport est articulé en quatre parties :

- La première partie détaille l'attribution des crédits attribués au spectacle vivant et leur répartition entre dispositifs, disciplines et domaines d'intervention. Elle retrace l'articulation de ces crédits avec les aides des autres collectivités publiques.
- La deuxième partie s'attache à mettre en regard les textes avec la pratique observée tant au niveau central que déconcentré et procède à une analyse juridique et opérationnelle de la subvention comme outil d'intervention exclusif de l'Etat dans ce domaine.
- La troisième partie regroupe l'ensemble des préconisations de la mission en distinguant deux scénarios possibles : les préconisations dans le cadre du dispositif existant et celles dans le cadre d'une réforme des modalités d'attribution des aides, ces deux scénarios n'étant pas exclusifs l'un de l'autre et pouvant se combiner totalement ou partiellement selon le cadre et le calendrier finalement retenu.
- La quatrième partie expose les préconisations de la mission, les améliorations attendues et les conditions de mise en œuvre¹.

¹ La mission tient à remercier Lucie Thieblemont, assistante à l'IGF, pour la qualité de sa contribution aux travaux de l'audit et à la rédaction du rapport.

I. LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT

Le périmètre fixé par l'audit correspond aux 336 M€ de crédits d'intervention exécutés en 2005 pour le soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, action 1 du programme 131. Ce programme comprend l'ensemble des dispositifs d'attribution des aides, aux niveaux central et déconcentré, pour les réseaux, labels ou catégories de bénéficiaires identifiés et répertoriés en tant que tels par la DMDTS et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Cet ensemble regroupe les disciplines fondamentales du spectacle vivant, la musique, le théâtre et la danse, mais aussi les musiques dites "actuelles" (les musiques amplifiées, le jazz, la chanson, les musiques traditionnelles), le cirque et les arts de la rue.

La classification en vigueur, conservée pour ce rapport (cf. annexe 2 pour la présentation détaillée de chaque label) recouvre :

- **les structures de création et de production**, soit les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les centres de création musicale, les opéras en régions, les orchestres permanents, les pôles régionaux cirque et les centres nationaux des arts de la rue ;
- **les structures et lieux de diffusion**, soit les scènes nationales, les scènes conventionnées, les scènes de musiques actuelles (SMAC) et les festivals ;
- **les équipes artistiques**, soit les compagnies dramatiques, les compagnies chorégraphiques et les ensembles musicaux professionnels.

Cet ensemble est régi par onze arrêtés, circulaires ou décrets. Quatre textes sont à caractère général, ou partagés avec d'autres champs d'intervention du ministère de la culture. Sept textes sont spécifiques au domaine de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant (cf. annexe 3).

A. Les crédits attribués au spectacle vivant ont très fortement progressé au cours de la période 2000-2005 ^{2,3}

Comme le retrace le tableau 1, et selon les chiffres de la direction du budget (DB), les crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant ont progressé très fortement entre 2000 et 2005 : + 12,22% en euros constants. La comparaison de cette évolution avec celle de l'ensemble des crédits d'intervention consommés par le MCC (+ 2,26% en euros constants) fait apparaître un écart très net entre les deux et met en évidence l'effort considérable que le MCC a consenti en faveur du spectacle vivant. Cet effort de 36 M€ (€ constants) suppose une diminution du reste des crédits d'intervention de 21 M€ sur la période. La croissance nettement inférieure du budget du MCC confirme le caractère singulier de l'évolution des crédits du spectacle vivant.

² Les tableaux A à S mentionnés dans les sous parties I.1 à I.6 incluse sont regroupés à l'annexe 4.

³ La mission a utilisé quatre séries chiffrées : la base COGNOS du Minéfi pour la partie I.A ; des données fournies par la DMDTS pour les parties I.B et I.D a) ; la *Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004* de la DMDTS pour les parties I.C, I.D b) et c) et I.E ; et des données fournies par la DB pour la partie I.F.

**Tableau 1 : Evolution des crédits du spectacle vivant et du MCC de 2000 à 2005, en M€
(€ constants 2005)**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2000-2005
Crédits centraux spectacle vivant	68,04	64,75	62,41	66,24	56,25	56,41	-17,10%
Crédits déconcentrés spectacle vivant	231,66	237,40	244,81	279,34	282,00	279,92	20,83%
Total spectacle vivant	299,70	302,15	307,21	345,59	338,25	336,33	12,22%
Total crédits d'intervention MCC	661,14	659,65	673,94	702,92	682,05	676,05	2,26%
Budget MCC	2 490,02	2 536,39	2 585,30	2 689,39	2 733,80	2 637,96	5,94%
Part déconcentré/total spectacle vivant	77,3%	78,6%	79,7%	80,8%	83,4%	83,2%	7,7%

Source : DB

Cette progression n'est pas régulière au long de la période mais est essentiellement le fait de l'exercice 2003 : + 12,5% entre 2002 et 2003, l'examen du tableau montrant qu'il y a eu une très faible progression au cours des trois années précédentes et une érosion légère en termes constants au cours des trois exercices suivants (tendance prolongée en AE/LFI 2006).

Cette situation est liée à un accord intervenu en 2002 entre le Ministère du budget et le MCC, après qu'il a été constaté que 362 M€ d'AP restaient non utilisés. Ces AP ont été annulés en contrepartie de l'augmentation des crédits d'intervention et du report des AP abattus à des exercices ultérieurs. Les chiffres du MCC coïncident avec ceux de la DB mais ne permettent pas de préciser quelles sont les labels et réseaux qui ont le plus bénéficié du ressaut en 2003.

Pour ce qui concerne la répartition des crédits d'intervention entre l'échelon central et l'échelon déconcentré, on constate que celui-ci reçoit, logiquement, une part toujours plus grande des crédits qui s'établit à la hauteur de 83,2% en 2005.

B. La répartition des crédits déconcentrés en faveur du spectacle vivant et son évolution révèlent des disparités notables entre réseaux et entre disciplines

1. La répartition des crédits déconcentrés par grands réseaux et par labels, et son évolution au cours des années 2002 à 2005, présentent la cartographie suivante :

a) une part prépondérante est accordée aux institutions

On observe à partir des tableaux 2 et A que les deux tiers environ des crédits déconcentrés sont absorbés par les institutions du spectacle vivant : 66,5% en 2001 et 64,4% en 2005. Cette part relative est toutefois en légère diminution sur la période, au profit des catégories « autres lieux » et « équipes artistiques ».

**Tableau 1 : Répartition des crédits déconcentrés par réseaux et leur évolution
en € constants 2005**

Réseaux et labels	2002		2005		Evolution 2002- 2005
	crédits en €	part du total	crédits en €	part du total	
Institutions	160 958 592	66,53%	169 049 282	64,45%	5,03%
CDN-CDR	55 474 500	22,93%	57 160 852	21,79%	3,04%
CCN	12 689 497	5,25%	13 465 082	5,13%	6,11%
Opéras	20 641 419	8,53%	25 093 399	9,57%	21,57%
Orchestres permanents	22 309 911	9,22%	22 104 210	8,43%	-0,92%
Scènes nationales	47 713 492	19,72%	48 671 295	18,56%	2,01%
Centres de Création Musicale	2 129 773	0,88%	2 554 444	0,97%	19,94%
Autres lieux	31 118 567	12,86%	36 118 272	13,77%	16,07%
Scènes conventionnées	7 272 006	3,01%	10 205 540	3,89%	40,34%
SMAC	7 414 378	3,06%	8 353 436	3,18%	12,67%
Lieux de fabrication arts de la rue	914 944	0,38%	1 635 566	0,62%	78,76%
Pôles régionaux de cirque	636 274	0,26%	1 302 500	0,50%	104,71%
Autres lieux de création et de diffusion	14 880 963	6,15%	14 621 230	5,57%	-1,75%
Equipes artistiques	39 029 632	16,13%	45 284 435	17,26%	16,03%
Cies dramatiques	22 119 432	9,14%	22 473 490	8,57%	1,60%
Cies arts de la rue	2 164 745	0,89%	3 111 769	1,19%	43,75%
Cies de cirque	676 137	0,28%	2 916 383	1,11%	331,33%
Cies chorégraphiques	5 651 042	2,34%	6 861 953	2,62%	21,43%
Ensembles musicaux & vocaux	8 418 275	3,48%	9 920 840	3,78%	17,85%
Festivals	10 815 638	4,47%	11 845 225	4,52%	9,52%
Festivals de théâtre	2 030 951	0,84%	1 564 262	0,60%	-22,98%
Festivals arts de la rue et cirque	953 773	0,39%	761 941	0,29%	-20,11%
Festivals de danse	837 749	0,35%	1 839 367	0,70%	119,56%
Festivals de musique	5 489 885	2,27%	7 086 055	2,70%	29,07%
Autres festivals	1 503 281	0,62%	593 600	0,23%	-60,51%
Total crédits déconcentrés	241 922 429		262 297 214		8,42%

Source : informations DMDTS/SG4 retraitées

b) les opéras, scènes conventionnées, compagnies chorégraphiques et festivals de musique et de danse ont bénéficié d'une évolution dynamique de leurs crédits

L'évolution la plus dynamique en montant absolu concerne les opéras en région, dont la part atteint 9,6% du total en 2005. Avec une augmentation de ses crédits de 21,6% sur la période, ce label freine l'érosion de la part relative des institutions du spectacle vivant qui, sans elle, serait de 60,7% en 2005.

Les scènes conventionnées voient également leurs crédits et leur part relative augmenter fortement sur la période, respectivement de 40,3% et de 29,4%.

On note également des augmentations plus ou moins considérables en faveur des compagnies chorégraphiques (21,4%), des festivals de musique (29,7%) et de danse (119,6%). Toutefois, l'évolution inverse de la ligne « autres festivals » peut faire penser à des reclassements internes entre ces catégories, et relativise donc ces évolutions.

c) les arts de la rue et du cirque voient leurs crédits augmenter de façon spectaculaire à partir de faibles montants initiaux

La remarquable croissance des pôles régionaux et compagnies de cirque (+104,7% et +331,3%) et des lieux de fabrication et compagnies des arts de la rue (78,8% et 43,7%) traduit les priorités du MCC en matière de développement de ces formes du spectacle vivant. Ces augmentations sont néanmoins à relativiser, eu égard aux faibles montants initiaux.

2. La dispersion est irrégulière selon les labels

Selon la série transmise par l'Observatoire des politiques du spectacle vivant concernant l'année 2004, la dispersion des subventions demeure dans l'ensemble assez forte, en variant toutefois d'un dispositif à l'autre (cf. tableau B). Si l'on met de côté les équipes artistiques, pour lesquelles la dispersion a été calculée par moyenne régionale, l'écart type en % du montant moyen de subventions va ainsi en 2004 de 45% pour les centres chorégraphiques nationaux, à 96% environ pour les opéras en région. En valeur, l'écart type varie évidemment bien plus fortement, allant de 1,8 M€ pour les opéras à 23 000 € pour les festivals, ou encore 8 000€ pour les équipes artistiques.

La dispersion pour les lieux de fabrique, pour les arts de la rue (écart type de 71%), les festivals (74%), les centres de création musicale (76%) et les Scènes de musiques actuelles –**SMAC**– (89%), est très élevée. Une telle répartition est cohérente dans la mesure où la dispersion au sein d'un dispositif est d'autant plus importante que le montant moyen des aides est peu élevé, de faibles différences de montant suffisant alors à entraîner un important écart en % du montant moyen, donc une forte dispersion. Néanmoins, la répartition au sein du dispositif SMAC, tant du fait de sa dispersion que du nombre des bénéficiaires, est particulièrement remarquable : la première moitié des SMAC dispose de 81% des crédits, soit 60,4M€. Les premiers 15% des bénéficiaires de ce dispositif captent 43% du total des crédits, tandis que les derniers 20% ne bénéficient que de 4% des crédits. Ces crédits attribués aux 20% les moins bien subventionnés des SMAC sont constitués d'aides d'un montant inférieur à 20K€ (cf. tableau C). Un fort éparpillement au sein de ce dispositif apparaît donc patent.

A l'instar des SMAC, la combinaison d'une forte dispersion et d'un nombre élevé de structures souligne le risque de saupoudrage au sein du dispositif des **festivals**. Ce risque n'apparaît pas dans toute son ampleur dans les chiffres dans la mesure où ceux-ci ne font état que des moyennes régionales, ce qui, par un effet de lissage, atténue les écarts type notamment, et, partant, la dispersion même des subventions au sein du dispositif des festivals.

Le label **opéras en région** se distingue également, dans la mesure où celui-ci présente en 2004 à la fois le montant moyen de subventions et l'écart type le plus élevé, soit respectivement 1,8 M€ et 0,96%. Une telle situation implique de forts écarts entre les subventions versées (écart type de 1,7 M€). Au sein de ce label, 28% du total des subventions, soit 6,6 M€, sont répartis entre 70% des structures, tandis que les seuls opéras de Lyon et de Strasbourg se partagent 44% du total, soit 10,25M€. Parmi les treize opéras, cinq bénéficient de subventions inférieures à 1 M€, et quatre d'entre eux perçoivent des subventions supérieures à 3 M€. La dispersion est donc particulièrement marquée au sein de ce label (cf. tableaux D et E).

3. La répartition des crédits déconcentrés en faveur des trois grandes disciplines du spectacle vivant témoigne de la moindre part accordée à la danse

La nomenclature par réseaux et labels telle qu'elle est établie par le MCC ne retrace pas la répartition entre les trois grandes disciplines du spectacle vivant. La mission a cependant considéré qu'il était intéressant de mesurer les ordres de grandeur respectifs des crédits attribués à chacune de ces trois grandes disciplines. Toutefois, en raison de la part très importante de l'« interdisciplinaire », qui regroupe les scènes nationales et conventionnées, les « autres festivals » et les « autres lieux de création et de diffusion », soit 28% du total des crédits déconcentrés en 2005, cet exercice rencontre des limites objectives.

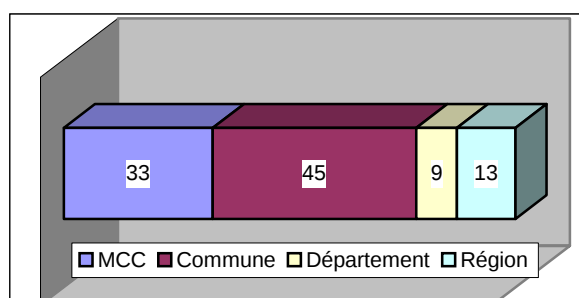
Sous cette réserve, l'examen des tableaux F et G permet néanmoins d'observer :

- la part prépondérante de la discipline « théâtre, cirque et arts de la rue », consommateur de plus du tiers des crédits (35%), malgré une légère érosion sur la période ;
- l'évolution dynamique de la musique (13,1%), bénéficiaire de plus du quart des crédits (28,6% en 2005), portée par la croissance des opéras, des festivals, des centres de création musicale et des ensembles musicaux et vocaux ;
- la faible part attribuée à la danse (8,5% en 2005), discipline la plus faiblement subventionnée par l'Etat à travers ses crédits déconcentrés, malgré la plus forte augmentation sur la période (15,6%).

C. Le financement par l'Etat du spectacle vivant est systématiquement adossé à celui apporté par les collectivités territoriales, de façon variable selon les labels

1. Les subventions publiques se répartissent comme tel :

Tableau 2 : Répartition de 100€ de subventions publiques entre Etat et collectivités territoriales en 2004

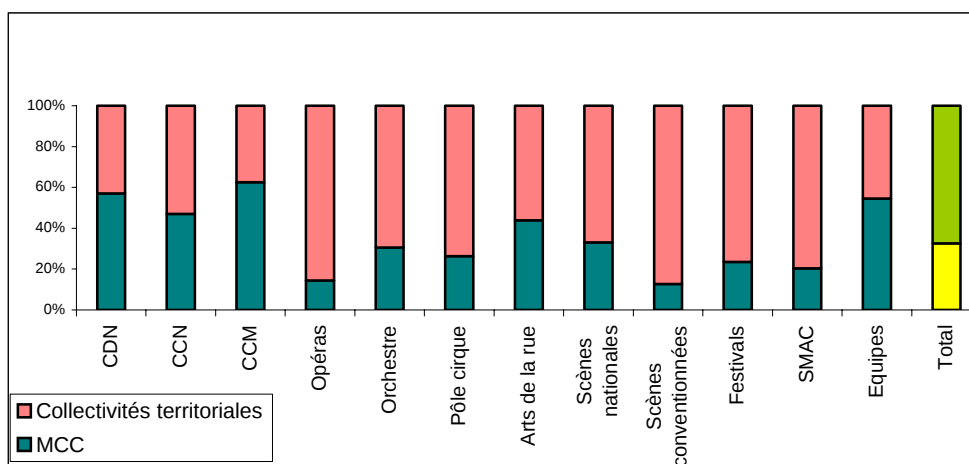


Source : DMDTS, Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, informations retraitées

Sur 100 € de financement partagé en faveur du spectacle vivant en 2004, l'Etat verse en moyenne un peu moins d'un tiers (32,6%) et les collectivités territoriales un peu plus des deux tiers (67,4%). Au sein des crédits publics hors MCC, ce sont les communes qui fournissent le plus gros effort, leur part s'élevant à 67,2%, celle des départements à 13,8% et celle des régions à 19% (cf. tableau H).

2. Les subventions publiques se répartissent inégalement entre les labels et les réseaux

Tableau 3 : Part de l'Etat dans les subventions publiques par label, année 2004



Source : DMDTS, *Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, informations retraitées*

Alors que la part respective de l'Etat et des collectivités territoriales dans le financement du spectacle vivant s'établit à hauteur d'un tiers et de deux tiers, on constate de forts écarts selon les labels. Les deux labels pour lesquels la part de l'Etat est la plus faible sont les scènes conventionnées (12,7%) et les opéras (14,4%) –dans la mesure où les opérateurs nationaux sont hors du champ de l'audit et donc hors du tableau 8- tandis que ceux pour lesquels la part de l'Etat est la plus importante sont les centres de création musicale (62,5%) et les équipes artistiques (54,6%). Si l'on prend en compte les seules équipes conventionnées, la part de l'Etat est encore supérieure (60,3%).

D. Malgré une répartition régionale des crédits déconcentrés relativement homogène, on constate des situations fortement inégalitaires dans le financement du spectacle vivant entre les régions

1. La dispersion régionale des crédits déconcentrés est forte en montant absolu mais plus faible en montant relatif

Les chiffres en montant absolu et par habitant sont retracés en annexe 4 (tableaux I, J et K)⁴.

Sans surprise, la région Ile-de-France est en montant absolu le premier bénéficiaire des crédits déconcentrés : elle reçoit plus de 50 M€, soit 19,7% du total. Les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) sont les deuxième et troisième plus gros bénéficiaires de ces crédits, respectivement à hauteur de 12,5% et 8,7%. A elles seules, ces trois régions représentent 40,9% de l'intégralité des crédits DRAC consacrés au spectacle vivant.

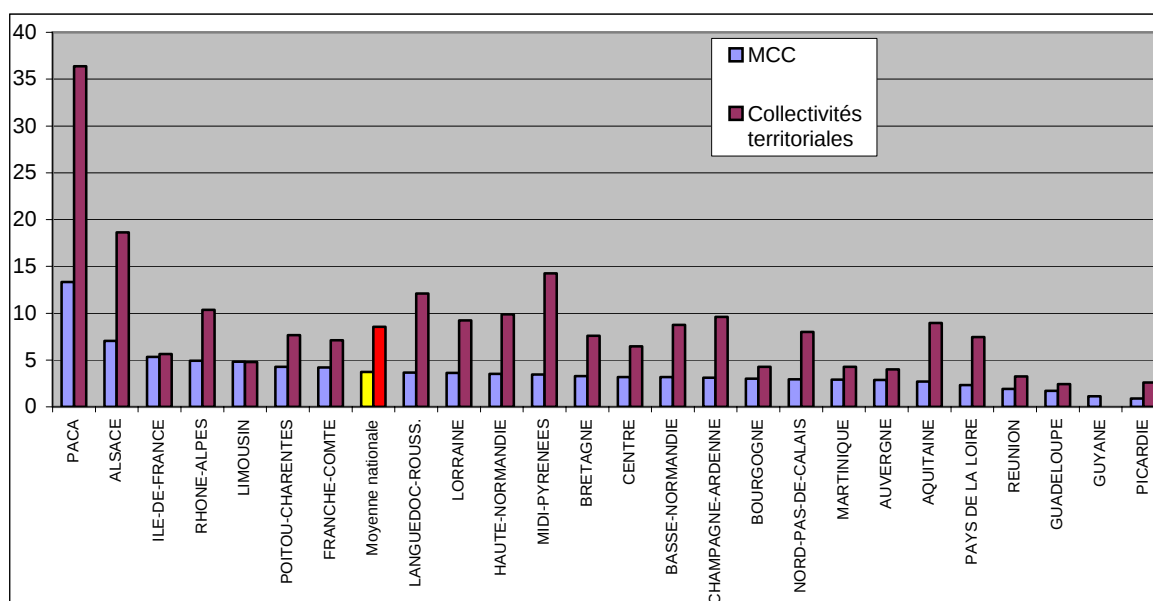
En montant par habitant, la moyenne nationale est d'un peu plus de 4€ et l'écart type de 1,2€. L'Alsace arrive en tête des régions les plus aidées, avec une moyenne de 7,3€ par habitant tandis qu'à l'autre extrémité du spectre se trouve la Picardie, dont la moyenne est d'à peine 1,8€ par habitant.

⁴ Ils ne retracent pas les chiffres concernant la collectivité territoriale de Corse, en vertu du statut particulier de celle-ci.

2. L'effort global du MCC et l'engagement relatif des collectivités territoriales sont extrêmement variables selon les régions

Si l'on considère l'ensemble des crédits MCC, les répartitions évoquées plus haut se trouvent modifiées et les disparités accentuées (cf. tableau L en annexe et tableau 5 ci-dessous). Ainsi, la région PACA, qui reçoit un peu plus que la moyenne nationale par habitant en termes de crédits déconcentrés, se retrouve en situation d'être la première région aidée en termes de crédits totaux MCC, avec plus de 13€ par habitant, ce en raison des crédits centraux affectés entre autres aux festivals d'Aix et d'Avignon. Bien entendu cette répartition géographique serait encore modifiée, cette fois au profit de la région Ile-de-France entre autres, si l'on ajoutait aux crédits MCC les montants perçus par les opérateurs nationaux (Opéra de Paris, Cité de la musique, Orchestre de Paris, théâtres nationaux).

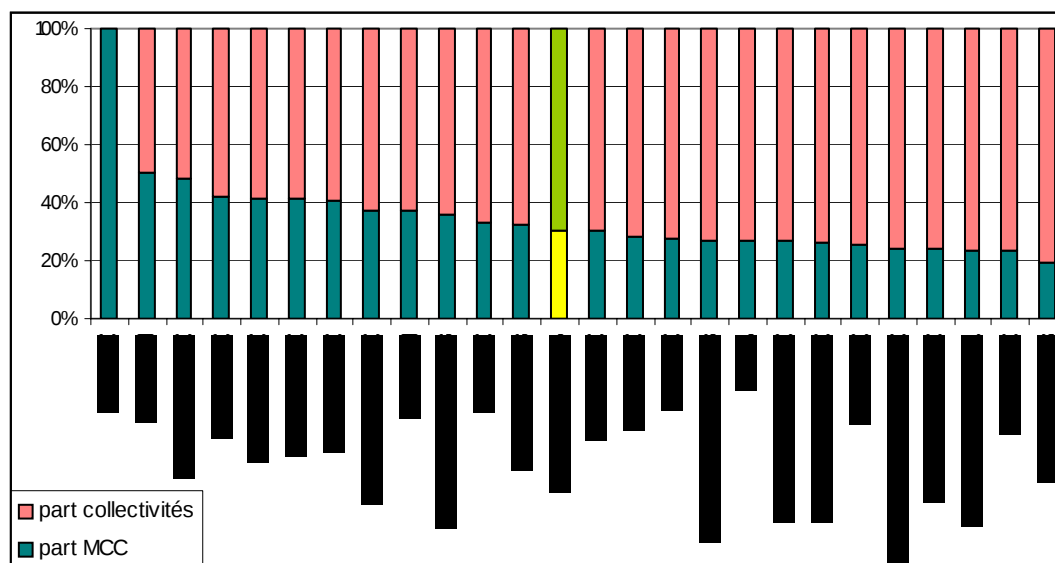
Tableau 4 : Répartition régionale des crédits MCC et des collectivités territoriales en € par habitant



Source : DMDTS, Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, informations retraitées

La dispersion régionale des crédits des collectivités territoriales en euros par habitant apparaît, avec un écart type de 7€, beaucoup plus forte que celle des crédits déconcentrés. Ces crédits vont de 0,9€ pour la région Picardie à 13,3€ pour la région PACA. Malgré les montants considérables affectés, cette dernière ne fournit toutefois pas le plus gros effort relatif, mesuré à la part des crédits des collectivités territoriales dans l'ensemble des cofinancements publics, en euros par habitant. Les collectivités fournissant le plus gros effort relatif sont celles des régions Midi-Pyrénées (80,5%), Aquitaine (76,9%), Languedoc-Roussillon (76,8%) et Pays de la Loire (76,2%). Le Limousin fournit au contraire le plus petit effort relatif et constitue la seule région (hors Guyane) dont la part dans les financements publics est inférieure à celle du MCC. L'effort relatif de la région Ile-de-France paraît faible (51,4%), dans la mesure où l'impact des crédits centraux du MCC est particulièrement favorable à cette région.

Tableau 5 : Parts relatives des collectivités publiques dans le total des financements partagés (à partir des montants en € /hab.)



Source : DMDTS, Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, informations retraitées

Il apparaît donc que selon les cas, l'Etat accompagne l'effort consenti par les collectivités territoriales, compense la faiblesse de leur apport, ou se repose sur leur engagement.

E. L'intervention de l'Etat dans les filières du spectacle vivant

1. La répartition des crédits entre aides à la création/production et aides à la diffusion

La nomenclature de la cartographie 2004 de la DMDTS distingue -entre autres- trois vecteurs d'intervention : les structures de création/production ; les structures et lieux de diffusion et les équipes artistiques (cf. tableau M).

Pour distinguer au sein des crédits d'intervention ceux qui soutiennent la création/production de ceux qui irriguent la diffusion, la mission a considéré que les crédits accordés aux équipes artistiques pouvaient, dans le cadre de cette étude, être assimilés à des aides à la création/production. Dès lors, la répartition entre les deux grands versants du spectacle vivant se fait en faveur des aides à la création/production, à hauteur de 70%, et 30% pour les aides à la diffusion (cf. tableau N).

Cette répartition est modifiée par les subventions des collectivités territoriales : quand on agrège ces subventions à celles du MCC, la création/production reçoit 62% de l'ensemble et la diffusion 38% (cf. tableau O).

2. La répartition entre aides aux structures et aides aux projets

La lettre de mission pour cet audit demandait que celui-ci distingue les aides aux projets et les aides aux structures. Le MCC ne retenant pas cette distinction, les auditeurs ont considéré que les subventions aux structures de création/production et aux structures de diffusion relevaient de l'aide aux structures tandis que les subventions aux équipes artistiques relevaient de l'aide aux projets, même s'il existe des aides aux projets (non quantifiables) dans le cadre des aides aux structures.

Compte tenu de ces choix, la répartition des crédits du MCC apparaît très nettement en faveur de l'aide aux structures, à hauteur de 4/5 (cf. tableau P). En outre, une part majoritaire des montants accordés aux équipes artistiques est allouée dans le cadre de conventions de trois ans renouvelables, explicitement à "fonction structurante" ou de "pérennisation d'emplois".

L'intervention des financements des collectivités territoriales vient encore renforcer les aides aux structures au détriment des aides aux projets (cf. tableau Q). Une telle répartition témoigne du niveau d'engagement des financements publics dans des financements lourds et en général pluriannuels, et donne la mesure de la faiblesse des marges de manœuvre existantes.

3. On relève une certaine mobilité dans les bénéficiaires des aides aux projets

Dans les trois DRAC visitées par la mission, il a été recherché quel était le taux de renouvellement des bénéficiaires des aides aux projets. Un indicateur a été établi, qui correspond à la part des compagnies sortant au moins deux ans du dispositif d'aide, dans l'ensemble des compagnies aidées sur la période (stock initial augmenté des entrants). Ce taux de renouvellement (cf. tableau R) va de 36,4% (aides aux compagnies conventionnées en DRAC Bourgogne) à 76,7% (aides aux compagnies conventionnées et aux projets théâtre, DRAC Lorraine). Cette mesure est plus significative pour les aides au théâtre, dans la mesure où il y a beaucoup plus de projets aidés dans cette discipline que dans les deux autres. Néanmoins, quelles que soient la discipline ou les DRAC, on constate un certain renouvellement des bénéficiaires, même si existe un certain nombre de compagnies qui reviennent dans le dispositif après deux ans d'absence. Cette étude n'a que valeur d'indicateur dans la mesure où, d'une part, elle a été effectuée dans seulement trois DRAC et où, d'autre part, les périodes considérées sont courtes et différentes selon les DRAC. Néanmoins, elle témoigne d'une certaine mobilité dans les bénéficiaires, et donc d'une relative « respiration » de ce type d'aides.

F. La dispersion des subventions par tranche et par montant est très marquée

Le tableau 19 en annexe portant sur les subventions attribuées au niveau central en 2005 montre une très forte dispersion : 82,5% des subventions ne représentent que 13,6% des crédits distribués tandis que 17,5% des opérations absorbent 86,4% des montants concernés. 15% des subventions portent sur des montants inférieurs à 5 000 € et représentent 0,23% du total des crédits (cf. tableau S).

Cette analyse des crédits centraux est en elle-même éclairante. Par ailleurs, une étude effectuée la même année dans 4 DRAC expérimentatrices donnent des résultats proches, surtout si l'on considère le calibre respectif des deux niveaux de financement : 89,1% des subventions représentent 32,5% des montants, et 10,9% des subventions absorbent 67,5% des crédits (cf. tableau T).

Cette dispersion avérée pose, entre autres, deux sujets : celui du coût de gestion administrative de ces très petites subventions -et ce d'autant plus qu'il n'existe pas de gestion électronique de ces dossiers- et celui de l'impact de ces subventions. L'impact réel de ces subventions de tout petit montant est évidemment impossible à mesurer précisément tant il est vrai que de multiples éléments entrent en ligne de compte : leur montant mais aussi leur part relative dans le coût total du projet. Une toute petite subvention peut être vitale pour un tout petit projet tandis qu'une subvention plus importante pourrait être considérée comme subsidiaire pour de très grands projets. Aussi, ni le montant absolu ni le montant relatif des subventions ne sont susceptibles de mesurer leur impact, car doivent également être pris en considération deux autres facteurs : l'effet de levier créé ou duquel participent ces subventions et leur impact « psychologique ». Il a en effet été mentionné dans certaines DRAC visitées par la mission que la participation de l'Etat matérialisée par une subvention constituait une sorte de « label qualité » auprès des collectivités territoriales qui participait fortement, au-delà de son montant absolu ou relatif, au montage des projets. Cet argument constitue un élément de la réflexion sur les effets de levier dans le financement du spectacle vivant et mériterait d'être vérifié auprès des collectivités territoriales.

II. UN DISPOSITIF INEGALEMENT ENCADRE

A. La mise en regard des textes et de la pratique

L'analyse des textes rassemblés en annexe 3, leur confrontation aux budgets alloués, aux pratiques et aux procédures qui ont conduit aux décisions, traduisent deux types de situations : le caractère peu voire non opérationnel des prescriptions et des situations catégorielles contrastées sans cohérence apparente avec les enjeux budgétaires correspondants.

1. Les textes généraux ou partagés n'ont pas d'effets directement opérationnels pour l'attribution et le suivi de dépenses en faveur du spectacle vivant

- **La charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998**, explicitement rappelée dans des textes ultérieurs comme référence pour ce secteur, est un texte très général sans réelle utilité ou fonction pour l'instruction des dossiers et la préparation des décisions budgétaires. Les points retenus et les têtes de chapitre sont pertinents pour rappeler les critères de l'administration dans ce domaine : responsabilité artistique, territoriale, sociale et professionnelle des équipes subventionnées et conventionnées ; conditions de nomination des directeurs et leurs responsabilités autant culturelles que financières ; statut et rémunération des dirigeants ; suivi des coûts de production et de diffusion. Mais ces sujets renvoient seulement au rappel de principes, sans aucune directive ou orientation précise à mettre en oeuvre.

- **La circulaire du 7 juin 2004 relative à la lutte contre le travail illégal dans le secteur du spectacle vivant** demande aux DRAC que le traitement des dossiers de subventions soit l'occasion d'un examen attentif de la situation de chaque organisme aidé au regard du respect du droit du travail. Il s'agit d'une norme qui intervient pour la recevabilité des demandes mais qui est sans effets sur le choix des bénéficiaires et sur les montants alloués.

- **La circulaire du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences** est commune aux secteurs du spectacle vivant, du livre et des arts plastiques. Peut-être pour cette raison même, ce texte définit des objectifs de caractère très général, établit des grandes catégories (résidences de création, de diffusion territoriale, résidences-association) et évoque les modalités d'examen, de sélection et d'évaluation des projets sans critères identifiés.

- **Les directives nationales d'orientation (DNO)** sont adressées, chaque année, par le ministre aux DRAC. Ainsi, la DNO pour 2005 évoquait les réseaux de diffusion et de création du spectacle vivant à travers trois priorités : le développement des services culturels des établissements aidés, une meilleure prise en compte de l'emploi artistique, administratif et technique dans l'économie des compagnies et des ensembles subventionnés, un développement des expressions artistiques, comme les arts de la rue, dans l'espace public. La DNO en vigueur pour l'année 2006 encourage les aides directes et indirectes à l'emploi dans le domaine du spectacle vivant et rappelle le rôle de ce secteur pour l'aménagement du territoire, notamment avec l'implantation en résidence de créateurs.

Ainsi, sur deux exercices consécutifs, la DNO a voulu mobiliser les DRAC pour que les crédits consacrés au spectacle vivant favorisent l'emploi. Chaque année, toute l'équipe de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles (IGAAC) évalue, sur l'ensemble du territoire, l'application par les DRAC de la DNO. La mission s'est donc appuyée sur la synthèse de ces travaux pour un état des lieux sur cette question.

Cette année, l'Inspection générale du MCC s'est attachée, à la demande du ministre, à rendre plus particulièrement compte des résultats obtenus en faveur de l'emploi, tous secteurs d'intervention confondus (le spectacle vivant mais aussi le livre et la lecture, les musées et le patrimoine). L'IGAAC estime ainsi qu'en 2006, tous domaines confondus, les DRAC ont consacré à la stabilisation ou à la création de nouveaux emplois une somme de l'ordre de 7,8 M €. La légère tendance à la baisse par rapport à l'exercice 2005 (8,4 M €) s'explique par le fait que l'année 2006 se présente comme une année de consolidation des emplois créés en 2005, les résultats atteints devant être appréciés sur les deux exercices cumulés. Ces chiffres doivent être analysés avec prudence, selon l'IGAAC, car la difficulté est grande d'individualiser les moyens spécifiques effectivement mobilisés à cet effet au sein du flux des subventions de fonctionnement.

Cette étude souligne que le domaine du spectacle vivant a été le principal bénéficiaire des efforts des DRAC, avec 300 emplois créés sur un total de l'ordre de 500, qui se sont portés pour plus de la moitié sur des emplois à caractère administratif. Du point de vue qui concerne plus directement l'objet de l'audit, on notera que l'IGAAC souligne que les DRAC doivent mieux contrôler les pratiques des employeurs qu'elles subventionnent, celles-ci n'étant pas outillées, à ce jour, pour apprécier l'évolution de l'emploi des CDD d'artistes engagés par les compagnies et les institutions du spectacle vivant.

2. Un corpus de textes spécifiques sans cohérence apparente avec les moyens budgétaires qui lui correspondent

Les deux tableaux ci-dessous établissent le lien entre les différents réseaux, leur situation réglementaire et leur poids relatif dans l'ensemble des crédits considérés.

Tableau 6 : Aides à la création/production/diffusion du spectacle vivant (année 2005) / crédits déconcentrés (hors grands opérateurs et investissements)

REGLES D'ATTRIBUTION					
Typologie des bénéficiaires	Nombre	Statuts des bénéficiaires	Textes/ règlements/ circulaires	Règles d'attribution écrites	Montants/ clés de financement préétablis
Structures de création/production					
Centres dramatiques	37	Société commerciale	Oui	Oui	Non
Centres chorégraphiques	19	Association	Non	Non	Non
Centres de création musicale	8	Association	Non	Non	Non
Opéras en régions	12	Divers	Non	Non	Non
Orchestres permanents	22	Divers	Non	Non	Non
Pôles régionaux cirque	10	Association	Non	Non	Non
Centres nationaux des arts de la rue	10	Association	Non	Non	Non
Structures et lieux de diffusion					
Scènes nationales	69	Divers	Oui	Oui	Non
Scènes conventionnées	82	Association	Oui	Oui	Non
Scènes de musiques actuelles	132	Association	Oui	Oui	Non
Festivals	341	Divers	Non	Non	Non
Autres lieux	167	Divers	Non	Non	Non
Equipes artistiques					
Compagnies dramatiques	634	Association ou société commerciale	Oui	Oui	Non
Compagnies chorégraphiques	225	Association	Oui	Oui	Montants recommandés
Ensembles musicaux professionnels	291	Association	Oui	Oui	Montants recommandés

Source : DMDTS, informations retraitées

Tableau 7 : Aides à la création/production/diffusion du spectacle vivant (année 2005)/crédits déconcentrés (hors grands opérateurs et investissements)

DECISION/SUIVI/IMPACT BUDGETAIRE						
Typologie des bénéficiaires	Dispositif et niveau de décision	Contractualisation spécifique modélisée	Suivi particulier organisé	Montant aide pour l'ensemble (en €)	Aide moyenne unitaire (en €)	Part dans total crédits déconcentrés 2005
Structures de création/production						
Centres dramatiques	Directeur nommé par Min. / Crédits DRAC	Oui	Oui	57 160 852	1 544 888	21,79%
Centres chorégraphiques	DRAC	Non	Non	13 465 082	708 689	5,13%
Centres de création musicale	DRAC	Non	Non	2 554 444	319 306	0,97%
Opéras en régions	DRAC	Non	Non	25 093 399	2 091 117	9,57%
Orchestres permanents	DRAC	Non	Non	22 104 210	1 004 737	8,43%
Pôles régionaux cirque	DRAC	Non	Non	1 302 500	130 250	0,50%
Centres nationaux des arts de la rue	DRAC	Non	Non	1 635 566	163 557	0,62%

DECISION/SUIVI/IMPACT BUDGETAIRE						
Typologie des bénéficiaires	Dispositif et niveau de décision	Contractualisat° spécifique modélisée	Suivi particulier organisé	Montant aide pour l'ensemble (en €)	Aide moyenne unitaire (en €)	Part dans total crédits déconcentrés 2005
Structures et lieux de diffusion						
Scènes nationales	Préfet après accord MCC / Crédits DRAC	Oui	Oui	48 671 295	705 381	18,56%
Scènes conventionnées	DRAC après avis préalable DMDTS	Oui	Oui	10 205 540	124 458	3,89%
Scènes de musiques actuelles	DRAC après avis préalable DMDTS	Oui	Oui	8 353 436	63 284	3,18%
Festivals	DRAC	Non	Non	11 845 225	34 737	4,52%
Autres lieux	DRAC	Non	Non	14 621 230	87 552	5,57%
Equipes artistiques						
Compagnies dramatiques	DRAC après avis comité d'experts	Oui	Oui	28 501 642	44 955	10,87%
Compagnies chorégraphiques	DRAC après avis commission	Oui	Oui	6 861 953	30 498	2,62%
Ensembles musicaux professionnels	DRAC après avis comité d'experts	Oui	Oui	9 920 840	34 092	3,78%
Total général				262 297 214		100,00%

Source : DMDTS, informations retraitées

A partir de ces données et des entretiens menés dans les services de la DMDTS et des DRAC, il peut être établi que :

- il n'existe, en amont à toute décision financière centrale ou déconcentrée sur ce secteur, aucun exercice préalable d'analyse à partir de la répartition des budgets entre les disciplines (musique, danse, théâtre et autres sous catégories), entre les fonctions création/production/ diffusion, et entre les territoires. Les documents produits par la DMDTS qui peuvent faire apparaître ces paramètres sont établis "ex post" ;
- pour la période considérée (2000-2005), il n'existe aucun dispositif d'aide qui soit expressément limité dans le temps, en tant que procédure particulière conçue pour une incitation ponctuelle, pour un rattrapage ou pour une correction spécifique à encourager. Tous les réseaux, labels et systèmes d'aide en vigueur sont présentés, mis en oeuvre et reconduits d'année en année comme éléments constitutifs de l'économie du secteur ;
- la fusion, opérée en 1998, entre la direction de la musique et de la danse et la direction du théâtre et des spectacles pour créer la DMDTS n'a pas eu pour effet de simplifier les modalités d'attribution des crédits pour le nouvel ensemble ainsi constitué. Les grandes familles de réseaux et de systèmes d'aide ont perduré et cohabité. C'est plutôt le phénomène contraire d'élargissement du spectre des procédures qu'il faut constater, puisque la musique bénéficie, pour tous les crédits déconcentrés depuis 2005, d'aides pour les ensembles musicaux professionnels avec un dispositif distinct mais très directement inspiré de ce qui existait déjà pour les compagnies dramatiques et chorégraphiques ;
- plus de 35% du montant des aides allouées en 2005 en crédits déconcentrés ne s'appuient sur aucun texte réglementaire spécifique et ne donnent lieu à aucun suivi particulier et organisé en raison de leur nature ou des objectifs recherchés pour cette catégorie ;

- l'analyse comparée du montant relatif des aides et de l'état des textes normatifs montre que -à l'exception des centres dramatiques nationaux-, les aides au titre de la création, de la production et de la diffusion par des structures permanentes (centres chorégraphiques nationaux, centres de création musicale, opéras en régions, orchestres permanents, pôles régionaux cirque, centres nationaux des arts de la rue) ne sont calées sur aucun texte réglementaire, alors que les aides aux projets, moins conséquentes financièrement (17% du budget 2005) et sans engagement sur la durée, sont organisées, pour leur mode d'attribution et de suivi, par des textes contraignants ;
- il n'existe pas de directives, de recommandations ou de pratiques instituées qui fixent des clés de financement ou qui établissent des montants pour les subventions. Seules, les aides aux compagnies chorégraphiques et aux ensembles musicaux (soit 6% du budget total) comportent des montants minimum recommandés ;
- du point de vue du processus de décision, on peut considérer, à partir des textes en vigueur et des pratiques décrites ou constatées, que l'affectation et la définition des montants alloués pour l'essentiel des crédits (83% du budget 2005) procèdent d'arbitrages menés par les directeurs régionaux des affaires culturelles, à partir des propositions faites par les conseillers musique, théâtre et danse rattachés à leurs services, sans instance collégiale interne ou externe. En revanche, pour la majorité des dossiers traités (1150 décisions sur 2109 sur l'ensemble du territoire en 2005), qui correspondent aux montants moyens les plus faibles et à une faible enveloppe globale (17% du montant des crédits 2005), les décisions sont prises après consultation de comités d'experts théâtre, danse et musique ;
- pour ce qui concerne les centres dramatiques, les scènes nationales, les scènes conventionnées et les scènes de musiques actuelles (soit 47% du budget 2005), on constate que les textes et la pratique témoignent d'une disjonction entre des dispositifs d'attribution déconcentrés et des niveaux de décisions de fait recentralisés, que ce soit par le biais de décisions ministérielles ou d'agréments qui remontent jusqu'à la DMDTS ;
- pour 47,4% du montant des aides allouées en 2005, il existe des procédures spécifiques de contractualisation pluriannuelle prévues et organisées par des textes. On peut ajouter à cet ensemble les opéras en régions et les orchestres permanents, pour lesquels la DMDTS affiche également une politique de partenariats pluriannuels, chaque convention étant alors établie sans normes préalables. Or on constate, selon les données disponibles à ce jour, que seuls 4 opéras en régions sur 12, 12 orchestres permanents sur 22 et 22 scènes nationales sur 69 disposent d'un contrat d'objectifs ou d'une convention pluriannuelle en vigueur ;
- toutes les conventions pluriannuelles comportent une clause d'évaluation, dont le niveau de précision et le degré de contrainte sont très variables. Pour les labels n'entrant pas dans ce cadre, deux types de situation se présentent : celles pour lesquelles les comités d'expert jouent un rôle déterminant dans l'évaluation, ce sont les aides aux projets ; celles laissées à la seule initiative des conseillers, hors inspections ponctuelles : ce sont notamment les festivals ou les lieux hors labels.

B. Un système d'attribution réducteur et risqué

1. La subvention, mode d'intervention financière exclusif pour soutenir la création, la production et la diffusion du spectacle vivant

La notion de subvention n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune codification en droit français. On peut se référer, cependant, à la définition donnée par le ministère de l'économie et des finances dans son instruction pour l'application du code des marchés publics de 2001 : une subvention constitue "une contribution financière de la personne publique à une opération qui présente un caractère d'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers pour répondre à des besoins que celui-ci a définis", étant entendu que, dans ce cas, "la somme d'argent n'a pas de contrepartie directe pour la personne publique".

Le système de la subvention est souple et apparemment peu contraignant. Il est adaptable à toutes les situations, à tous les interlocuteurs, et permet de traiter sans formalisme excessif la quantité considérable de dossiers reçus par les DRAC. Mais on mesure également ses limites : cela signifie qu'il n'est pas question d'une activité expressément et formellement à l'initiative de l'Etat et que ce qui est mis en oeuvre ne comporte pas de contrepartie directe pour lui. Or, 82% du montant des aides (en 2005) ont bénéficié à des structures en raison de l'adéquation affichée de leurs activités à des programmes préalablement définis, labellisés et mis en réseau par le ministère de la culture (cf. supra). Cette contradiction est source de risques juridiques.

Le MCC, en renonçant à diversifier ses modes d'attribution des aides en faveur du spectacle vivant, renonce aux vertus de l'appel d'offres, que ce soit dans le cadre des marchés publics ou de la délégation de service public (DSP). De ce fait, il s'abstient voire s'interdit, pour l'ensemble de ce secteur, de bénéficier des avantages de la transparence et de la mise en concurrence.

2. Un système d'attribution source de risques juridiques

Au niveau pénal, la pratique de la subvention induit des risques connus : la gestion de fait, la prise illégale d'intérêts, le favoritisme. Ces points ne seront pas développés car il s'agit de risques d'ordre général, non spécifiques au secteur observé.

La pratique de la contractualisation des subventions constitue, en revanche, une source plus grande et plus caractéristique des risques encourus pour le secteur d'intervention étudié par cet audit. Ce phénomène est le résultat de l'obligation pour la puissance publique de conclure une convention annuelle avec tout organisme privé bénéficiant d'une subvention (article 40 de la loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001). Il est amplifié par le recours à des conventions pluriannuelles dont on a vu précédemment qu'elles résultaient, a minima, d'obligations réglementaires correspondant à 64% du montant des aides allouées en 2005.

En conséquence, un double risque contentieux pèse sur les conventions passées avec les structures privées subventionnées dans le domaine du spectacle vivant :

1) la convention peut être requalifiée en marché public si la subvention a une contrepartie pour l'Etat, correspondant de fait à un prix acquitté pour un service rendu par le bénéficiaire. C'est la notion de "lien direct" entre ces deux éléments qui fera, ici, la différence.

2) la convention peut être requalifiée en délégation de service public. Trois critères interviennent dans ce cas : l'existence d'une activité qualifiable de service public, une délégation de ce service par l'Etat et une rémunération du cocontractant liée aux résultats de l'exploitation. La loi Sapin du 29 janvier 1993, à l'origine de ce dispositif, ne comporte aucune dérogation en matière culturelle.

Or ces critères s'appliquent à l'attribution de crédits en faveur du spectacle vivant et sont donc susceptibles de servir de fondements à des contentieux. La recherche d'allocation optimale des subventions, l'affirmation par l'Etat de sa volonté de mettre en place des réseaux auxquels il confie expressément des missions de service public, le choix des bénéficiaires fondé sur le respect de "cahiers des charges", encouragent les services à formaliser des conventions de plus en plus précises, comprenant le plus souvent une clause de résiliation en cas de non exécution. Ainsi se rapproche-t-on d'une véritable commande de prestations de services culturels, la frontière avec marché de service ou délégation de service public devenant de plus en plus ténue.

III. DES PROPOSITIONS POUR AMELIORER ET ADAPTER LE DISPOSITIF EXISTANT

On fera la distinction entre, d'une part, des propositions ponctuelles et opérationnelles à court terme et, d'autre part, les pistes d'une adaptation plus ambitieuse de l'ensemble du dispositif.

A. Préconisation dans le cadre du dispositif existant

Les préconisations sont présentées par ordre de priorité décroissante, tant entre elles qu'à l'intérieur de chaque rubrique.

1. Simplifier et recentrer

- On constate une propension du MCC à créer chaque année un nouveau dispositif, ou une variante d'un dispositif existant, tout ceci s'ajoutant immanquablement au socle en place. Ceci pourrait se vérifier sur une longue période, mais le simple examen de la liste des nouvelles aides annoncées à l'occasion des conférences de presse musique, théâtre et danse du ministre, en 2005 pour une mise en oeuvre 2006, suffit à la démonstration. Pour le seul domaine de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant, ont ainsi été annoncés :
 - une aide particulière pour la reprise de spectacles (compagnies dramatiques),
 - une nouvelle aide aux artistes "en compagnonnage"(compagnies dramatiques),
 - la nouvelle possibilité de verser des aides à un producteur (compagnies dramatiques),
 - une nouvelle aide de premier niveau, "l'aide à la maquette" (compagnies dramatiques),
 - dix actions nouvelles pour les arts de la rue,
 - le lancement de résidences de création, d'expérimentation, de diffusion territoriale et d'association dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse,
 - une relance de la politique des scènes conventionnées pour la musique, la danse, le conte et les arts du geste,
 - des contrats d'association de compositeurs avec des scènes nationales,
 - un dispositif pour un soutien accru à la programmation de la musique contemporaine dans les festivals généralistes,
 - le lancement de tournées musicales en milieu rural ("les chemins de musique"),
 - un dispositif d'"accueil studio"dans les centres de développement chorégraphique,
 - un appel à projet pour de nouveaux espaces de travail pour les compagnies chorégraphiques,
 - la création d'un lieu consacré à la danse hip hop,
 - la création d'une unité de production pour la promotion du répertoire chorégraphique,
 - une nouvelle aide pour la structuration des "petites scènes ouvertes" de la danse,sans qu'aucune suppression d'aide n'ait été annoncée parallèlement.
- L'élimination des plus petites subventions au niveau central à un montant qu'il revient au MCC de fixer mériterait d'être rapidement arrêtée. En revanche, la mission considère que celles-ci pourraient continuer à être versées au niveau des DRAC sous réserve, bien entendu, qu'elles participent au financement d'opérations conformes aux priorités du MCC.
- Il paraît souhaitable de simplifier quelques procédures d'attribution en vigueur. Ainsi, de l'organisation de chacun des comités d'experts en DRAC pour le théâtre, la danse et la musique, qui sont régis par des textes différents, sans que ces différences soient toutes justifiées par la nature des disciplines traitées. Un texte commun, des règles de fonctionnement et des intitulés d'aides identiques, avec trois collèges distincts d'experts pour les trois disciplines, simplifieraient l'organisation et le suivi de ces instances. Cette simplification aurait également la vertu d'encourager des réunions plénières, dans l'esprit d'une meilleure information mutuelle et d'une attention aux économies d'échelle pour les projets à caractère pluridisciplinaire. Dans la perspective d'une réduction de leur nombre, le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 a prévu que les dispositions réglementaires instituant des commissions administratives à caractère consultatif créées avant la date de publication de ce texte seront abrogées au terme d'un délai de trois ans à compter de cette date (article 17). Il faudra donc que le ministère de la culture produise une étude préalable pour justifier un nouveau texte assurant la pérennisation de ces instances.
- Dans le cadre de ses missions pour la dématérialisation des outils administratifs et la mise en place de télé services pour les usagers, la direction générale de la modernisation de l'Etat va expérimenter, à compter du 1er janvier 2007 pour la région Rhône-Alpes, un système de

mutualisation des formulaires de demandes et d'instruction des dossiers pour le traitement des aides aux projets dans le domaine du spectacle vivant (compagnies dramatiques et chorégraphiques, ensembles musicaux). Cette démarche s'appuie sur le principe d'une application informatique partagée entre le demandeur et les services instructeurs de l'Etat. Elle mérite d'être mentionnée comme source potentielle de gain de temps et de transparence, surtout si toutes les collectivités territoriales concernées acceptent à terme de se joindre au processus. Cependant le stade le plus lourd et le plus complexe du dispositif d'attribution des aides, le recueil et l'analyse par les DRAC des avis techniques et artistiques émis par les comités d'experts est à, juste titre, considéré comme irréductible à ces simplifications et se trouve donc expressément en dehors du champ d'expérimentation et d'application de ce chantier. Pour les mêmes raisons et a fortiori, ces outils ne sont pas extensibles au traitement des dossiers des structures de production et de diffusion.

2. Développer des aides à la décision pour une allocation optimale des ressources

Quatre propositions d'amélioration relèvent de cette rubrique :

a) compléter l'appareil réglementaire et hiérarchiser les objectifs

Il ne saurait être question, dans le cadre de cet audit, de proposer une refonte totale de l'appareil réglementaire, par exemple dans le cadre d'une loi d'orientation sur le spectacle vivant, comme l'a proposé le rapport de Bernard Latarjet⁵. Plus simplement, il s'agit que le MCC comble certaines lacunes réglementaires, notamment celles concernant les dossiers les plus coûteux (cf. II), de façon à ce que l'ensemble du champ bénéficie de normes et de modes de suivi homogènes et contrôlables. A partir de ce corpus, il conviendra que le MCC priorise ses objectifs. Pour ce faire, les réunions entre la DMDTS et les DRAC devraient être mises à profit. Ainsi, de la rencontre annuelle entre l'équipe de la DMDTS et celle de chaque direction régionale (le directeur et ses conseillers pour le spectacle vivant) et des quatre rencontres annuelles entre la DMDTS et tous les conseillers DRAC pour le spectacle, avec des journées consacrées spécifiquement à la musique, à la danse et au théâtre. De même, il faudrait que les réunions plénières thématiques se fassent d'abord avec les directeurs régionaux, ou au moins en leur présence, que l'on y explicite la hiérarchisation retenue, et que les conclusions partagées de ces travaux aboutissent à des circulaires ou à des notes de doctrine⁶.

b) fournir des références pour un juste coût

Les DRAC ont à examiner, pour instruire les dossiers des aides financières les plus importantes, le fonctionnement d'organisations lourdes, complexes et spécialisées (théâtres, maisons d'opéras, orchestres symphoniques, grands festivals internationaux, par exemple). Elles sont actuellement démunies pour de telles expertises. Il paraîtrait donc judicieux que la DMDTS puisse, à partir d'études préalables internes ou confiées à des cabinets spécialisés, fournir à celles-ci des modèles de fonctionnement, d'organisation et de coûts des grandes institutions du spectacle vivant, pour leur servir de référence et optimiser ainsi leurs choix et leurs attentes. Dans cette hypothèse, il faudrait veiller à une déclinaison des modèles proposés, avec, pour chaque type d'établissement, des références différentes selon l'ampleur des missions confiées et du territoire à couvrir. Cette fonction de "centrale des bilans" de la DMDTS, fondée sur la fourniture aux DRAC de références sur les coûts à partir de pratiques réelles, pourrait également se nourrir de comparaisons internationales.

⁵ Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant, avril 2004

⁶ A cet égard, cf. une des conclusions de la mission d'évaluation des besoins financiers des festivals perturbés ou annulés pendant l'été 2003 (rapport du 30 septembre 2003 d'Anne Bolliet, Inspectrice générale des Finances et Patrick Olivier, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles) : "La mission a eu quelques difficultés à percevoir la politique de l'Etat et des DRAC à l'égard des festivals. Si certains festivals font l'objet d'une subvention de l'Etat de plus de 20%, d'autres bénéficient de subventions pour le moins symboliques (parfois inférieures à 5% voire à 1% du budget du festival). La qualification de "festival" reste d'ailleurs à préciser, celui-ci ne pouvant être défini comme "tout ce qui n'est pas animation socio-culturelle ou manifestation folklorique". La tradition et l'avis personnel du conseiller compétent de la DRAC tiennent parfois lieu de critère d'appréciation. Une politique plus affirmée et des concepts plus rigoureux seraient à cet égard nécessaires".

c) offrir une meilleure visibilité

- Il existe de nombreux observatoires et centres de ressources dans le domaine du spectacle vivant qui rassemblent des informations, mais celles-ci ne sont ni homogènes, ni regroupées et traitées au profit des centres de décision. Une étude produite en juin 2005 ("sources et ressources pour le spectacle vivant", d'Emmanuel Wallon) fait le point sur cet ensemble considérable et ne mentionne pas moins de 200 centres et pôles indirectement concernés et 50 centres de ressources spécialisés. Il n'est pas réaliste d'imaginer la création d'un observatoire unique. Il est néanmoins préconisé de rentabiliser et de rationaliser l'existant, ce qui est à la portée du ministère puisqu'il s'agit essentiellement d'équipes internes ou subventionnées par lui⁷.
- Les entretiens menés sur place ont également montré la visibilité insuffisante des DRAC sur tous les dispositifs et les guichets qui sont susceptibles de répondre, de leur côté, aux demandes de leurs interlocuteurs du spectacle vivant. La pluralité des guichets n'est certes pas une caractéristique exclusive du domaine observé mais elle en est certainement une de ses composantes. Citons, seulement au plan national :
 - le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM), géré par le CNC,
 - le centre national de la chanson et des variétés (CNV),
 - le fonds de soutien au théâtre privé (tournées privées accueillies dans des lieux subventionnés),
 - l'office national de diffusion artistique (aides aux lieux sous forme de garanties),
 - les aides des sociétés civiles pour la musique (SPEDIDAM, ADAMI),
 - les aides des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD).

L'existence de différents systèmes d'aide pour le spectacle vivant, sans compter les collectivités territoriales et les outils qu'elles se sont données de leur côté, comportent l'avantage d'accroître les sources de financement et de diversifier les modes de repérage en faveur de la création, favorisant ainsi, en principe, une plus grande capacité globale à détecter les talents et à diversifier les modes d'expression. Il ne s'agit donc pas de proposer un "guichet unique", d'autant que la nature des ressources disponibles interdit de les confondre : droits d'auteurs et droits voisins, taxes parafiscales pour le théâtre et pour les musiques de variétés, budget de l'Etat. On peut en revanche, a minima, au moins pour les organismes contributeurs financés par l'Etat ou sous sa tutelle, préconiser des échanges d'informations au niveau régional ou interrégional, pour mieux répartir et réguler les aides.

d) utiliser les indicateurs de performance de la LOLF comme éléments d'appréciation de chacune des aides

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la LOLF, un certain nombre d'indicateurs ont été définis pour les projets annuels de performance du programme 131. Ces indicateurs sont traités par les services déconcentrés comme des éléments d'évaluation et de contrôle a posteriori et ils ont effectivement cette fonction pour renseigner et nourrir les débats préparatoires à l'élaboration des lois de finances.

⁷ Un réseau d'information du spectacle vivant comprenant la DMDTS (l'observatoire des politiques du spectacle vivant actuellement rattaché au secrétariat général), le département études, prospective et statistiques du ministère de la culture (DEPS), les centres de ressources du centre national du théâtre, du centre national de la danse, de la cité de la musique, de l'association hors les murs, le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le centre national pour la chanson et les variétés (le CNV, qui dispose de données nombreuses par le biais des documents déclaratifs pour la taxe parafiscale qu'il perçoit), les centres de documentation des DRAC et les observatoires régionaux en activité, pourraient s'entendre pour homogénéiser ou mutualiser les productions (terminologie, nomenclatures, procédures déclaratives) et fournir de précieux tableaux de bord régionaux et nationaux.

On pourrait profiter de la mise en place de ces indicateurs pour les utiliser également, en amont, au stade de l'instruction des dossiers, comme outils objectifs et quantitatifs complémentaires pour le choix des bénéficiaires des aides et du montant le plus juste de celles-ci. Qu'ils soient, en l'état, à fournir par la DMDTS ou par les DRAC, que certains aient en définitive été écartés de la première liste à fournir, n'empêche pas que ces indicateurs, conçus comme des outils d'analyse de la performance des services sur la globalité d'enveloppes correspondant à des actions, puissent aussi constituer des outils très utiles pour l'instruction ponctuelle de chaque demande et contribuer à une allocation optimale des crédits au regard des objectifs demandés. Adaptés à cette fonction, ils se déclinent ainsi sous forme de données préalables à fournir ou d'objectifs chiffrés :

- le taux de créations par rapport au nombre de fauteuils mis en vente par l'établissement,
- les dernières dates d'entrée et de sortie du dispositif pour une équipe artistique postulant pour un conventionnement,
- la fréquentation du lieu,
- le taux de représentations offertes hors ville siège par la structure,
- la part du public scolaire dans la fréquentation du lieu,
- la place de la rémunération des artistes dans les dépenses de la structure,
- le taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente,
- le nombre de résidences accueillies par la structure,
- la part des activités consacrées à des zones urbaines en difficulté ou à des zones rurales.

3. Promouvoir une organisation des services adaptée à la fongibilité des crédits

Pour l'organisation des services compétents des DRAC -les conseillers musique, théâtre et danse- ce qui avait été constaté dans l'*Etude sur l'adéquation entre missions et emplois au sein des DRAC*, reste d'actualité⁸.

Cette organisation dominante renforce des modalités d'attribution de crédits sur un mode cloisonné, dans laquelle chaque conseiller sectoriel considère qu'il est de son devoir de préserver les acquis budgétaires de sa discipline. La logique de la LOLF devrait supprimer ou réduire ces effets de "rentes sectorielles". Pour garantir cette avancée, il faut sans doute, a minima, que les directeurs régionaux organisent des réunions interdisciplinaires régulières pour renforcer le partage des diagnostics et encourager la mise en oeuvre effective de la fongibilité des crédits.

Dans le même esprit, il faut souhaiter que le nouvel organigramme en préparation pour la DMDTS, tout en restaurant une plus forte visibilité des disciplines par la création de délégations pour la musique, le théâtre et la danse, conforte, en parallèle, les atouts et les avancées de la logique transversale de la LOLF.

4. Se redonner des marges de manoeuvre

Deux propositions sont faites pour rétablir des marges de manoeuvre dans l'allocation des crédits en faveur du spectacle vivant :

⁸ *Etude sur l'adéquation entre missions et emplois au sein des DRAC*, cabinet KPMG, 2005 : « le socle de l'organisation du travail repose sur la prise en charge par chaque conseiller d'un ensemble de tâches, en autonomie de moyens ; les tâches sont le plus souvent maîtrisées avec des modes de fonctionnement fondés sur une expertise individuelle forte ; le travail en équipe est limité, de même que l'interdépendance des agents les uns vis-à-vis des autres pour parvenir aux résultats ; les organigrammes sont majoritairement "en râteau" ; la répartition des champs entre les différents services relève exclusivement d'une logique "sectorielle" ou en "domaines" »

- L'instauration de textes normatifs pour les réseaux qui en sont dépourvus et qui sont les plus coûteux aurait l'avantage de fournir des fondements réglementaires pour que des cahiers des charges exigeants s'imposent à tous, mis en oeuvre et contrôlés dans le cadre de conventions pluriannuelles étendues. Ces textes donneraient aussi des arguments objectifs et opposables pour "délabelliser" les établissements qui ne les respectent pas. L'absence de normes, censée préserver de la souplesse, crée un flou juridique et conventionnel favorable, au contraire, aux reconductions d'aides indues ou peu justifiées, l'imprécision des références sur les objectifs à atteindre et sur la mesure de leur réalisation profitant assez naturellement aux bénéficiaires.
- Il apparaît également opportun que le ministère de la culture renoue avec le principe de politiques sectorielles qui comportent des dispositifs d'aides strictement limitées dans le temps, dans la logique d'interventions ponctuelles, correctrices ou incitatives, même s'il s'agit d'établissements ou d'institutions.

5. Assurer un meilleur suivi de la réalisation des objectifs

L'amélioration du contrôle de l'utilisation des crédits passe, pour les aides aux structures, par une extension du conventionnement pluriannuel effectif. Pour que ces conventionnements engagent effectivement les bénéficiaires des aides, il est préconisé d'étendre à l'ensemble du secteur ce qui a été mis en place pour les scènes nationales : la DRAC et le directeur nommé pour diriger l'établissement conviennent, dès l'origine, d'objectifs chiffrés, de critères jugés pertinents pour en mesurer la réalisation et d'un calendrier pour les examiner. Un "contrat d'objectifs" est ainsi établi sur une base consensuelle, gage d'un engagement solennel et partagé. Une négociation ex ante précise ce que sera l'évaluation ex post.

Par ailleurs, pour les secteurs hors convention et hors comités d'experts, la mission propose que les évaluations menées en DRAC bénéficient à la fois d'une mutualisation des compétences à l'intérieur de celles-ci, et d'une articulation avec l'Inspection de la DMDTS dans des procédures plus ponctuelles et plus souples que celles actuellement en vigueur.

6. Supprimer des doublons

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le MCC peut être amené à financer, à travers des interlocuteurs différents, plusieurs fois le même projet. Par exemple, les centres dramatiques nationaux doivent acheter des spectacles produits par des compagnies ou des scènes nationales, celles-ci étant elles-mêmes aidées directement pour la production de ces spectacles, avec parfois le concours complémentaire d'une intervention de l'office national de diffusion artistique (ONDA), organisme par ailleurs doté par la DMDTS (3,46 M€ en 2005). Ces filières d'aides en cascade se retrouvent pour les autres disciplines du spectacle vivant, celles-ci pouvant même avoir bénéficié d'autres aides en amont au titre de la recherche et de l'écriture, par le biais de commandes d'Etat, de soutien dans le cadre de résidences, ou de mobilisation de lieux de ressources. De même, la création d'un établissement public dédié à l'aide à la production et à la diffusion dans le domaine des musiques actuelles (le centre national de la chanson et des variétés, CNV), financé par une taxe parafiscale et subventionné par la DMDTS, a développé des interventions sur l'ensemble du territoire sans que cela mette en question les aides des DRAC à des lieux professionnels dédiés aux mêmes disciplines, les scènes de musiques actuelles (SMAC).

L'articulation entre ces différentes aides peut être défendue au nom d'une prise en compte de phases distinctes dans les processus de création, de production et de diffusion d'un spectacle vivant (conception, écriture, répétitions, montage, représentations, tournées) mais il manque l'établissement de comptes agrégés par projets, de la création à la diffusion, pour mettre en lumière les coûts définitifs pour la collectivité publique, évaluer sur la durée l'impact des aides (tournées et circulation effective des oeuvres) et mettre en lumière les recoupements indus.

Des doublons peuvent aussi être constatés dans le fonctionnement des services. Des bureaux de la DMDTS consacrent une partie de leur temps à établir eux-mêmes des tableaux et des états qui devraient normalement leur parvenir des DRAC, les aides à ces réseaux étant de longue date déconcentrées. Ces états sur la consommation des crédits et les caractéristiques des structures aidées sont établis à partir de questionnaires adressés directement aux organismes bénéficiaires (centres dramatiques nationaux, scènes nationales notamment). Ces exercices redondants aboutissent en outre à des chiffres différents de ceux disponibles dans les DRAC. Un projet de système d'information partagé au sein du ministère de la culture est en préparation : "ARPEGE", qui devrait permettre de connaître, par interrogation informatique, la répartition effective des crédits déconcentrés. Cet outil simplifiera la collecte des données et leur mise en forme systématique et partagée, et devrait éviter ces doublons.

B. Propositions pour une adaptation des modalités d'attribution des aides

L'ensemble des préconisations mentionnées supra demeurent dans les limites juridiques du modèle actuel. L'optimisation possible du dispositif actuel passe également par une adaptation des modalités d'attribution des aides. Cette adaptation répondrait à un contexte en évolution :

- La tolérance du juge, dans les cas où une aide au spectacle vivant relèverait non d'une subvention mais d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public, existe mais reste fragile. La Cour administrative d'appel de Marseille dans un arrêt du 4 juillet 2005 a requalifié en délégation de service public les subventions accordées par la ville d'Aix-en-Provence aux associations en charge d'organiser son festival d'art lyrique. La requête concernait la ville mais l'arrêt évoque dans sa démonstration les aides reçues des diverses collectivités publiques, autrement dit aussi celle de l'Etat.
- La part des collectivités territoriales dans le financement public du spectacle vivant étant considérable (cf. infra), toute remise en cause par le juge des modes de financement par celles-ci met à risque l'ensemble des partenaires.
- Le droit communautaire incite, voire impose, au nom de la défense des consommateurs et du droit de la concurrence, plus de transparence.
- Le Premier ministre a annoncé, lors de la première conférence de la vie associative le 23 janvier 2006, la mise en place d'un groupe de travail, composé de représentants des administrations, du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes, sur la définition de la notion de subvention, de commande publique et de délégation de service public, dans le cadre des partenariats rapprochant les associations et les pouvoirs publics.

1. Sortir de la logique de guichet

Hors le cas spécifique des opérateurs de l'Etat, dans les cas où la structure subventionnée se voit confier une mission de service public ou bénéficie d'un financement en contrepartie d'une prestation réalisée, la DSP ou les règles du marché public devraient s'imposer. La DSP est en effet applicable au champ des aides au spectacle vivant. Des contraintes de départ existent (la collectivité publique délégante respecte une procédure de publicité, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leur adresse un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations) mais les offres présentées sont librement négociées et le choix définitif intuitu personae reste libre. Le code des marchés publics issu du récent décret du 1er août 2006, tout en offrant des garanties aux interlocuteurs de l'administration (liberté d'accès, égalité de traitement dans la procédure, transparence et respect de délais), permet à l'Etat de fixer ses demandes sans lourdeur excessive des procédures. Ainsi l'article 30 du décret prévoit une procédure adaptée aux marchés de services culturels, son article 35-II-8° permet de passer un marché sans publicité et sans mise en concurrence lorsque celui-ci ne peut être confié qu'à un seul opérateur déterminé pour des raisons artistiques.

La subvention, qui est aujourd'hui la règle, resterait une modalité importante d'allocation des aides, notamment pour les aides ponctuelles aux projets présentés par les équipes artistiques (compagnies dramatiques et chorégraphiques, ensembles musicaux). Cependant, il est préconisé de procéder, chaque fois qu'il est possible, à une publicité préalable des critères d'attribution des aides pour la mise œuvre des politiques menées pour chaque label ou réseau. La logique de cette proposition serait d'inciter l'Etat à préciser ses objectifs et ses priorités, d'offrir une lisibilité aux interlocuteurs, de susciter une offre plus large, et de poser les bases partagées de l'évaluation ex post.

2. Associer les collectivités territoriales à cette démarche

Malgré l'importance des collectivités territoriales dans le financement de la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales n'aborde en aucune manière ce domaine alors qu'elle organise très précisément la répartition des rôles entre l'Etat et les collectivités territoriales pour les enseignements artistiques du spectacle (article 101).

Cependant, le cofinancement n'entraîne pas non plus de difficulté spécifique à la mise en place de marchés publics de services culturels dans la mesure où est explicitement prévue par les textes une forme groupée entre collectivités publiques. En ce qui concerne la mise en œuvre de délégations de service public, existe une complexité dans la mesure où cette procédure ne peut concerner qu'une seule collectivité publique. Pour y remédier, il serait possible que les partenaires s'entendent sur le choix de la collectivité publique délégante, les autres parties publiques passant une convention sur le même objet et pour la même période avec le délégataire.

Enfin, pour ce qui concerne les procédures de publicité préalable des critères d'attribution des aides dans le cadre de subventions, elles ne posent aucune difficulté dans le cadre des financements mixtes.

IV. LES AMELIORATIONS ATTENDUES ET LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

A. Les améliorations attendues de la mise en œuvre des propositions

Les recommandations de l'audit qui renvoient à la hiérarchisation, à la simplification et au développement des aides à la décision, devraient améliorer le travail des agents et donc la qualité du service rendu. Toutefois, il n'est pas proposé d'indicateurs de mesure de ces améliorations, ni d'objectifs quantitatifs à atteindre.

Les gains financiers ou de productivité sont attendus essentiellement de trois rubriques :

- la suppression des petites subventions au niveau central, par exemple inférieures à 50 000 €, rapporterait 7,02% du montant total des crédits centraux d'intervention, soit 3,7M €, si l'on se fondait sur les chiffres des crédits consommés 2005 ;
- des gains financiers, de faible ampleur, sont attendus des effets de l'aide à la décision (notamment des référentiels de coûts) ; des gains de plus grande importance sont attendus des effets de la mise en concurrence ;
- des gains en ETP, très modestes, sont attendus de la suppression de doublons entre l'administration centrale et les services déconcentrés et de la dématérialisation de certaines modalités administratives.

L'échéance des améliorations et gains attendus est calée sur le rythme de mise en œuvre et/ou d'expérimentation des recommandations.

B. Les conditions de mise en œuvre

Il apparaît à la mission que les recommandations dans le cadre du système actuel ne présentent pas de difficulté particulière. En revanche, celles concernant l'adaptation du système d'aides nécessitent une préparation à la transformation.

La mission considère qu'il faudrait mettre en place un groupe de travail dès 2007, regroupant, dans un premier temps, la DMDTS, la direction de l'administration générale (DAG), des représentants des DRAC et le Minéfi. Cette expertise devrait être mise à profit au sein de ces groupes de travail pour affiner les scénarios et intégrer l'expérience des DRAC et des conseillers sectoriels. Les conventions pluriannuelles existantes ainsi que les outils méthodologiques utilisés par le service d'inspection de la DMDTS, constituent une base substantielle pour la rédaction des cahiers des charges.

Dans un deuxième temps, des représentants des professions concernées seraient associés à ces groupes pour le partage de leurs pratiques et de leurs attentes et pour initier le dialogue sur cette évolution. En effet, la mission estime que le risque majeur est posé par les réactions potentielles des professions concernées, leurs relais dans les médias et le réseau des élus locaux. C'est pourquoi une pédagogie insistant sur les avantages que les professionnels eux-mêmes tireraient de cette évolution, notamment en terme de transparence, devrait être mise en place. Elle insisterait également sur la préservation de la liberté du choix des responsables des institutions du spectacle vivant dans ce nouveau contexte.

Ces groupes de travail devraient examiner, entre autres, trois points essentiels pour la mise en œuvre du principe de mise en concurrence :

- la définition du périmètre d'application des différentes modalités juridiques applicables ;
- l'application dans les DRAC et l'articulation avec les collectivités territoriales ;
- l'échéancier.

Il apparaît à la mission que les premières structures dont il conviendrait d'examiner la situation sont les associations non artistiques : soutien à la diffusion des spectacles, centres de ressources et de documentation, aides à la profession.

CONCLUSION

Les préconisations énoncées, que ce soit dans le cadre actuel ou à l'occasion d'une réforme plus ambitieuse, n'influencent pas les choix politiques qui guident les interventions de l'Etat en faveur de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant. Elles n'affectent également pas les prérogatives du MCC puisque la mise en oeuvre des procédures de mise en concurrence préserve totalement le libre choix du décideur.

Ce qui est proposé dans le cadre de ce rapport, c'est que l'Etat puisse tirer profit d'une meilleure rationalisation et d'une meilleure sécurité juridique de ses modalités d'attribution des aides, que ce soit par la clarification préalable de ses choix, par le jeu de la transparence ou par les effets de la mise en concurrence.

Au-delà de la remise en question du monopole de la subvention pour les aides en faveur du spectacle vivant, se joue le passage d'une culture de développement et d'accompagnement, à une culture associant à ces objectifs plus de transparence et d'initiative publique, à partir de priorités clairement et préalablement déterminées.

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

L'inspecteur général des finances,

Le chargé de mission
à l'inspection générale de l'administration
des affaires culturelles,



Nathalie COPPINGER



Jean CARABALONA

RÉPONSE DE LA DIRECTION DU BUDGET



DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 31 OCT. 2006

TÉLÉDOC 248
BUREAU 8BCJS
N° 8BCJS-06-3832

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

à

Madame Martine Sutra
Bureau des Rapports
Inspection Générale des Finances

Télédoc 335

Objet : Rapport sur les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Par courrier en date du 18 octobre 2006, vous m'avez transmis pour observations éventuelles le rapport de la mission d'audit de modernisation relatif aux modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant.

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité du travail accompli ainsi que la qualité des relations que la mission a su entretenir avec les services de la direction du budget.

Ce rapport répond avec précision à l'ensemble des questions posées à la mission. Par ailleurs, le constat dressé sur la relative absence d'analyse stratégique préalable à la distribution des crédits déconcentrés, sur l'inexistence fréquente de règles d'attribution des subventions, ou encore sur les fortes disparités existant entre régions rejoint l'analyse de la direction du budget.

Le rapport évoque brièvement l'évaluation a posteriori des aides accordées, point qui nécessiterait d'être approfondi, tant en matière de contenu de l'évaluation que de partage des rôles entre administration centrale, (direction de l'administration générale (DAG) et direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS)) et services déconcentrés.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Sous-Directeur

*Ce rapport est vraiment
très intéressant.*

Vincent BERJOT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*062990052

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
ET
NOUVELLES OBSERVATIONS DE LA MISSION

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
INTRODUCTION Le ministère de la culture souhaite apporter quelques précisions et réactions au sujet du rapport conjoint de Mme Coppinger et de Monsieur Carabalona. A ce stade, d'une manière générale, le ministère de la culture s'inquiète et s'étonne du caractère de ce document, qui semble écrit pour engager ce département ministériel dans la voie hasardeuse et coûteuse de la mise en place de nouvelles procédures administratives plus lourdes en remplacement du système aujourd'hui contrôlé, encadré et maîtrisé de la subvention. Cette recommandation phare s'appuie sur un certain nombre d'a priori, parfois contradictoires, ainsi que sur une analyse juridique qui demanderait pour le moins d'être confirmée. Le ministère réserve donc sa réponse sur le fond des propositions à une analyse juridique plus fouillée qui sera effectuée quand il sera en possession de la version définitive du document. Dans l'attente, il est proposé ci-dessous de relever les imprécisions, erreurs ou approximations qui contribuent à faire de ce document une attaque en règle du travail patient de mise en ordre et de rationalisation mis en œuvre depuis plusieurs années. OBSERVATIONS SUR LA 1^{ère} PARTIE : LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT IA TABLEAU 1 PAGE 6 : EVOLUTION GENERALE DES CREDITS. <i>Le MC ne partage ni le constat énoncé par la mission sur un supposé ressaut des crédits en 2003 constaté par la mission. La hausse des crédits est régulière, mais lissée. En 2003 est intervenu un changement de nomenclature. Les crédits du théâtre et des spectacles, de la musique et de la danse étaient en 2002 sur les articles 21, 22 et 23. En 2003 ils sont regroupés à l'article 21 et les articles 22 et 23 portent respectivement les crédits du cinéma et de l'audiovisuel et ceux du développement culturel hors contrats de plan. Le total du chapitre 43-30 passe ainsi de 230,4 M€ à 267,97 M€ en 2003 en raison de l'intégration de ces nouvelles actions au chapitre. Ces chiffres doivent donc être rectifiés.</i>	INTRODUCTION DES OBSERVATIONS Ce propos introductif relevant de la subjectivité, il n'y sera pas répondu. En revanche, tous les éléments de fait donnent lieu ci-dessous à réponse et analyse. Évolution générale des crédits (tableau 1) La mission confirme les chiffres fournis par la base COGNOS qui récapitule les chiffres d'exécution des dépenses du budget général, base renseignée par les chiffres transmis par l'agence centrale des comptes du Trésor (ACCT) à partir des comptes auxiliaires de la dépense (cf. document ci-joint). Ces chiffres sont exprimés en euros courants et sont donc différents de ceux du tableau produit par la mission qui les avait présentés en euros constants 2005. Par ailleurs, la mission porte en annexe le « vert » budgétaire de l'année 2004 pour le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) retrace (p. 214) l'exécution 2003. Ce document établi par le MCC lui-même retrace l'exécution de l'article 20 qui se décompose ainsi : 21 : théâtre et cirque ; 22 : musique et art lyrique ; 23 : danse, ce qui montre qu'il n'y a pas eu modification de nomenclature.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
I B « 2 La dispersion est irrégulière selon les labels » <i>La plus grande dispersion des subventions constatée pour les subventions d'opéras en région et de festivals ne saurait être rapidement apparentée à un saupoudrage de crédits. Elle repose sur des bases historiques et sociologiques fortes. Pour les Opéras, c'est dans ce domaine que les situations historiques sont les plus contrastées : certains existent depuis le XIXe siècle ou avant et sont fortement enracinés dans la vie culturelle des collectivités qui les portent les financent. La participation du MC est alors plus limitée ou se cantonne à des axes spécifiques de développement (élargissement des publics, aide à la création etc.). D'autres sont plus récents et relèvent d'une démarche concertée d'aménagement du territoire en relation avec les collectivités et reçoivent donc un appui plus conséquent de l'État. Les festivals dont sans doute les institutions de spectacle vivant qui cristallisent le plus de situations différentes de financements croisés, avec des part de financement des collectivités qui peuvent être très variables selon la date de création et la collectivité qui en est à l'initiative. Les financements de l'État s'adaptent à cette situation et leur montant et leur part relative est donc très variable, du festival d'importance nationale comme Avignon aux petits festivals qui présentent un intérêt pour l'aménagement culturel du territoire et pour lesquels le financement de l'État joue souvent le rôle de label ou de complément indispensable à la marge artistique.</i> « 3 La répartition des crédits déconcentrés en faveur des trois grandes disciplines du spectacle vivant témoigne de la moindre part accordée à la danse » <i>Cette formulation est maladroite et pourrait donner lieu à des déformations dans la presse spécialisée et de la part des professionnels concernés, alors même que les auteurs du rapport soulignent l'effort important de rattrapage et de rééquilibrage effectué par le ministère en faveur de la danse.</i>	La dispersion selon les labels Le complément d'information apporté n'infirmes ni les chiffres, ni l'analyse du rapport. La part accordée à la danse La mission, en aucun cas, ne présuppose que les trois disciplines devraient bénéficier du même montant d'aides.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
I E2 « LA REPARTITION ENTRE AIDE AUX STRUCTURES ET AIDE AUX PROJETS » <i>La mission présuppose que l'intégralité des subventions aux structures de création/production relève de l'aide à la structure (i.e au fonctionnement) et en infère que 80% des crédits distribués relèvent de l'aide aux structures. Cette répartition autoritaire mériterait d'être affinée, d'autant plus qu'il en est tiré ensuite des conséquences sur le caractère des aides distribuées et sur leur mode d'attribution.</i> <i>La plupart du temps en effet, et particulièrement pour les structures dans lesquelles le poids du financement de l'État est fort ou majoritaire, la subvention comprend une partie d'aide au projet destinée à alimenter la marge artistique ou d'intervention de la structure. Une enquête plus approfondie est nécessaire pour ne pas se livrer à un reclassement aussi radical des crédits.</i> I E3: « ON RELEVE UNE CERTAINE MOBILITE DANS LES BENEFICIAIRES DES AIDES AUX PROJETS » Le MC relève l'effort méthodologique produit par la mission. Il note aussi que ses services ont produit pour la LOLF et pour l'ensemble du ministère un indicateur de rotation des aides qui pourrait tout aussi utilement être étudié et qui présente l'intérêt d'être consolidé au niveau national, d'autant plus que la quasi totalité des aides aux compagnies et aux ensembles est déconcentrée. (indicateur 1-2 de la LOLF : taux d'entrée et de sorties des compagnies et des ensembles dans les dispositifs). F « La dispersion des subventions par tranche et par montant est très marquée» <i>Le MC rejoint le constat de la mission sur le nombre élevé des petites subventions et le coût administratif élevé de leur gestion.</i> <i>Il est aussi exact que dans bien des cas une subvention de l'État même faible peut avoir un impact important pour déclencher des financements bien plus importants d'autres partenaires. On notera aussi que la gestion de fonds sous enveloppes liés à des politiques prioritaires est aussi un facteur de multiplications de petits montants.</i>	AIDE AUX STRUCTURES ET AIDE AUX PROJETS C'est lors d'une réunion avec le secrétariat général de la DMDTS, et parce que l'étude de cette répartition était explicitement demandée dans la note de cadrage conjointe du ministère de la réforme de l'État et du Ministère de la Culture, qu'il avait été estimé que « les crédits accordés aux équipes artistiques pouvaient, dans le cadre de cette étude, être assimilés à des aides à la création / production ». Les limites induites par ce choix sont expressément mentionnées dans le rapport. MOBILITE DES BENEFICIAIRES L'indicateur que la mission a construit n'a ni les mêmes finalités ni les mêmes modalités que l'indicateur 1-2 de la LOLF puisqu'il prend en compte une période beaucoup plus longue (jusqu'à 2000 par ex dans la DRAC Bourgogne) et ne considère comme sortantes que les compagnies ne bénéficiant pas d'aide deux années consécutives. Il constitue un élément complémentaire et non substitutif d'analyse sur ce thème. Dispersion des subventions Sans observation.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
II OBSERVATIONS SUR LA 2DE PARTIE « UN DISPOSITIF INEGALEMENT ENCADRE » II A 1 « Les textes généraux ou partagés n'ont pas d'effet directement opérationnel pour l'attribution et le suivi de dépenses en faveur du spectacle vivant » - <i>On notera que les textes généraux peuvent difficilement être marqués d'une normativité importante, dans la mesure où les critères d'attribution des crédits continuent de s'appuyer (et on peut le souhaiter continueront) sur des considérations esthétiques et artistiques en grande partie subjectives et fort difficiles à transcrire en normes.</i> - <i>On notera aussi que, en dehors des textes généraux spécifiques décrits par la mission, un nombre importants de normes générales s'appliquent au secteur étudié : hygiène et sécurité, droit du travail, droit des sociétés commerciales ou des associations etc. Il revient aux services du MC de s'assurer du respect de ces normes.</i> - <i>Dans ce cadre, la mission estime que « les DRAC ne sont pas outillées, à ce jour, pour apprécier l'évolution de l'emploi des CDD d'artistes engagés par les compagnies et les institutions du spectacle ».</i> <i>Ce constat ne paraît pas étayé. Ce ministère rappelle qu'il a mis en place depuis 2005 des COREPS, destinées à observer le développement de l'emploi dans le spectacle vivant et à proposer des mesures pour le favoriser, en partenariat avec les professionnels.</i> <i>5 sessions de formations à ces questions ont été organisées par la DMDTS en direction des conseillers compétents sur le spectacle vivant et une session spécifique a été proposée aux agents gestionnaires des licences d'entrepreneurs de spectacles en DRAC. 3 circulaires ont été produites et diffusées en DRAC sur ces sujets (Licence d'entrepreneur du 13/07/00, mobilisation des services de l'État sur la situation économique et sociale des secteurs de l'audiovisuel, du cinéma et des spectacles du 6/08/03, Mise en place d'instances régionales de dialogue social du 04/03/04) et trois sont en préparation et diffusées actuellement aux DRAC pour consultation et concertation (licence, travail illégal, financement public et emploi). Enfin, le Logiciel de suivi Atalie qui permet de suivre les licences d'entrepreneurs a été enrichi d'une fonctionnalité de suivi de l'emploi. Ces actions seront poursuivies et amplifiées dans l'avenir en relation avec les DRAC</i>	Les textes généraux <u>1^{er} point du MCC</u> : L'existence de « considérations esthétiques et artistiques en grande partie subjectives » ne peut être un obstacle à la définition de normes. <u>2^{ème} point du MCC</u> : le respect par les services du MCC des normes « hygiène et sécurité, droit du travail, droit des sociétés commerciales ou des associations » est de droit commun. La mission considère donc ces éléments comme hors sujet par rapport aux « modalités d'attribution des subventions au spectacle vivant ». <u>3^{ème} point du MCC</u> : pour ce qui concerne l'emploi et les DRAC, la mission a repris, à la demande du MCC lui-même (demande transmise par l'intermédiaire de l'IGAAC au cours de la mission), les conclusions de travaux menés par l'ensemble des inspecteurs de l'IGAAC sur toutes les DRAC, comme cela est expressément mentionné dans le rapport. Ce débat est donc à poursuivre en interne au sein du MCC.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
II A 2 « Un corpus de textes spécifiques sans cohérence apparente avec les moyens budgétaires qui leur correspondent » <i>D'une manière générale, la mission semble appeler de ses vœux un corpus de textes et de normes hiérarchisé et articulé, ordonné voire verrouillé alors que l'État en l'espèce est la plupart du temps en position de partenaire et de négociateur (il ne finance que le 1/3 du secteur, comme le reconnaît la mission). De plus, une belle ordonnance juridique risquerait de laisser peu de place à l'initiative, l'innovation, aux formes nouvelles, en bref, à l'art. Ce qui ne veut pas dire que la liberté artistique doit s'exonérer de toutes contraintes sur l'emploi des crédits, comme en témoignent les dispositifs de suivi mis en place en centrale et en DRAC et en partie décrits par la mission.</i> <u>Tableaux 6 et 7</u> <i>Ce tableau est en partie erroné. Des notes de doctrine sur les pôles régionaux cirque et les centres nationaux des arts de la rue ont été diffusées en DRAC et comportaient en annexe des recommandations sur la contractualisation.</i> <i>« L'absence de suivi particulier organisé » dans les centres chorégraphiques nationaux, centres de création musicale, opéras en région, orchestre permanents, pôles régionaux cirque, centres nationaux des arts de la rue, festivals laisse supposer que l'administration régionale n'exerce aucun contrôle sur l'argent distribué, ce qui est faux et est d'ailleurs en partie contredit par des considérations ultérieures des inspecteurs dans le rapport. Les outils de suivi existent, il sont nombreux et adaptés à la nature des organismes aidés. On pourra ainsi citer :</i> - <i>la participation directe de l'État aux CA ou comités de pilotage ;</i> - <i>la signature de conventions stipulant des règles précises dans la remontée d'informations sur le suivi des crédits octroyés ;</i> <i>la transmission systématique de compte d'emploi des subventions à l'appui de toute nouvelle demande de subventions etc.</i>	Les textes spécifiques La mission indique : « il ne saurait être question, dans le cadre de cet audit, de proposer une refonte totale de l'appareil réglementaire » (œuvre. rapport IIIA 2, page 21). <u>Tableaux 6 et 7</u> Pour ce qui concerne la remarque sur les pôles régionaux cirque et les centres nationaux des arts de la rue, la mission a bien spécifié : « la liste étudiée ne comporte pas la note de la DMDTS adressée aux DRAC le 14 juin 2006 à propos des centres nationaux des arts de la rue. Outre que ce texte est très récent et sans impact sur la période observée, il ne comporte aucun élément quantifié ou ratio et ne fait que renvoyer les services déconcentrés, pour chaque cas à traiter, à des démarches locales pour des conventions spécifiques » (œuvre. rapport annexe 3, page 46). L'absence de « suivi particulier organisé » pour les organismes mentionnés n'est pas contestée au niveau national et n'induit pas que « l'administration régionale n'exerce aucun contrôle sur l'argent distribué ». La mission confirme que ces contrôles ne reposent ni sur des textes ni sur des directives de service.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
Les 9 considérations qui suivent ces tableaux méritent toute d'être relevées : « Il n'existe en amont à toute décision financière centrale ou déconcentrée sur le secteur aucun exercice préalable d'analyse à partir de la répartition des budgets entre les disciplines, entre les fonctions création/production/diffusion et entre les territoires. Les documents produits par la DMDTS qui peuvent faire apparaître ces paramètres sont établis ex-post » <i>Cette considération suppose que le ministère ne prend aucune décision d'attribution de subvention au regard des critères cités ci-dessus, au motif que les documents permettant de quantifier leur poids ne sont pas tenus à jour quotidiennement.</i> <i>On notera simplement que ces documents existent et jouent un poids considérable dans les décisions de politique culturelle, comme en témoignent les priorités budgétaires par disciplines clairement affichées dans le tableau 1 construit par la mission. De la même manière, c'est sur une analyse de la répartition des aides entre création/production/diffusion que la DMDTS a étayé et mis en place ses actions en faveur du développement de l'emploi permanent. <u>Le fruit de ces analyses est reflété dans la DNO, dans les décisions de déconcentrations de crédits et exprimé lors des conférences budgétaires et des rencontres bilatérales avec les DRAC.</u></i> - « Il n'existe aucun dispositif d'aide qui soit expressément limité dans le temps » <i>Toutes les conventions sont en général triennales, tous les mandats de directeurs d'institutions sont limités dans le temps, toutes les aides aux projets des compagnies sont annuelles et non reconductibles. Il est exact que les fonds spécifiques ou d'incitations créés depuis 2002 n'ont pas été annoncés pour une durée limitée dans le temps et que dans certains cas, il devrait être mis fin à certains dispositifs qui ont été vidés de leur existence budgétaire par redéploiement au profits d'autres.</i>	<u>Point 1</u> : il n'a été présenté à la mission aucun document faisant état de répartition de budgets « entre les fonctions création/production/diffusion et entre les territoires ». Ce dont la mission n'a pas inféré que le MCC prenait ses décisions sans analyse préalable, ni motif légitime, ni rationalité <u>Point 2</u> : les conventions triennales et les mandats des directeurs ne sont pas à confondre avec des dispositifs d'aide. Lorsque le rapport indique que « pour la période considérée (2000-2005), il n'existe aucun dispositif d'aide qui soit expressément limité dans le temps, en tant que procédure particulière conçue pour une incitation ponctuelle, pour un rattrapage ou pour une correction spécifique à encourager » et que « tous les réseaux, labels et systèmes d'aide en vigueur sont présentés, mis en œuvre et reconduits d'année en année comme éléments constitutifs de l'économie du secteur » (œuvre. rapport II A2, page 17), cela ne signifie en aucune manière que les bénéficiaires des aides sont toujours les mêmes et pour les mêmes projets.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
- « La fusion DTSD/DM n’a pas eu pour effet de simplifier les modalités d’attribution des crédits » <i>Il semble au contraire que l’un des bénéfices de cette fusion a résidé dans l’homogénéisation des dispositifs d’aide et des conventions-type, processus qui n’est certes pas achevé et devra être poursuivi quand il est réellement utile. De manière apparemment contradictoire, la mission relève d’ailleurs que le nouveau dispositif d’aide mis en place pour les ensembles musicaux professionnels est très directement inspiré de ce qui existe déjà pour les ensembles chorégraphiques et professionnels. Il s’agit donc bien d’un dispositif homogène <u>et</u> adapté aux spécificités de ces ensembles.</i> - « Plus de 35% des aides allouées ne s’appuient sur aucun dispositif spécifique et ne donnent lieu à aucun suivi particulier ou organisé » On pourrait aussi dire que près des deux tiers des aides allouées reposent sur un dispositif spécifique et donnent lieu à un suivi normé. Par ailleurs, cela ne veut pas dire que ces 35% ne font l’objet d’aucun suivi, comme il a été dit plus haut en commentaire du tableau. Cette affirmation consiste ni plus ni moins à dire que les DRAC et leurs conseillers ne font pas leur travail de suivi au motif qu’il n’est pas codifié par des textes précis. On relèvera à nouveau que la plupart des dispositifs visés (festivals, Opéras en région, Ensembles orchestraux, autres lieux) sont ceux qui reposent le plus sur un dialogue en partenariat avec des collectivités dominantes dans les financements, dialogue par nécessité difficile, voire dangereux à codifier. De plus, un suivi contractuel important et signalé plus loin par l’inspection existe bien pour ces institutions. Le ministère pourrait éventuellement réfléchir à un texte pour les CCN comparable à celui des CDN. Le MC note aussi que, contrairement à ce qu’affirme la mission, les aides au projet sont limitées dans le temps(1 ou 3 ans).Enfin, on rappellera le rôle essentiel de l’inspection artistique, qui contrôle et évalue systématiquement et périodiquement les structures les plus importantes et procède à des évaluations par sondages dans les autres.	<u>Point 3</u> : comme le dit le rapport en effet (œuvre. rapport II a2, page 17 et références du texte dans l’annexe 3), un nouveau dispositif d’aide a été mis en place pour les ensembles musicaux professionnels. Il est apparu à la mission qu’ajouter un nouveau dispositif n’a « pas eu pour effet de simplifier les modalités d’attribution des crédits ». <u>Point 4</u> : comme déjà mentionné (œuvre. observations sur les tableaux 6 et 7), le constat est objectif et n’induit pas que « les DRAC et les conseillers ne font pas leur travail de suivi ». Il indique que ceux-ci, lorsqu’ils le réalisent, le font sans directive spécifique. Le fait que les subventions concernées donnent lieu à un dialogue important avec les collectivités territoriales ne peut légitimer l’absence de règles d’attribution. Celles-ci existent pour des établissements fortement soutenus par l’État et bénéficiant de financements importants de la part des collectivités locales (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées, SMAC). Pour ce qui concerne l’inspection de la DMDTS, celle-ci est mentionnée pour son rôle auprès des conseillers DRAC (œuvre. rapport IIA 2 dernier point, page 18 et IIIA 5, page 24). La mission ne partage pas le point de vue selon lequel : « le dialogue en partenariat avec les collectivités dominantes dans les financements » est un « dialogue par nécessité difficile ».

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
- « Il n'existe pas de directives ou de pratiques instituées qui fixent des clés de financement ou qui établissent des montants pour des subventions » Si des recommandations ont pu être faites dans diverses instructions techniques, notes de doctrine ou dans les DNO aux DRAC, il serait dangereux, contre-productif, voire budgétivore de fixer des normes ou des seuils. Ceux-ci risqueraient en effet d'être alignés sur la fourchette haute ou la moyenne des financements constatés par secteur ou par type d'institution, au risque d'être utilisés par les professionnels concernés en dessous du seuil comme un levier pour demander, voire exiger un alignement par le haut. Ce risque existe déjà dans les structures comme les CDN et les CCN. Il semble plus sage de laisser au DRAC le soin d'apprécier le niveau optimal d'engagement de l'État, en étudiant avec lui et au coup par coup les rééquilibres nécessaires, comme cela est le cas aujourd'hui. - « L'affectation et la définition des montants alloués pour l'essentiel des crédits (83% du budget 2005) procèdent d'arbitrages menés par les DRAC, à partir des propositions faites par les conseillers musiques, théâtre et danse rattachés à leurs services sans instance collégiale interne ou externe » <i>La mission semble ne pas avoir saisi la nature du travail mené par le DRAC et ses conseillers. Les aides qui sont distribuées hors commissions des compagnies sont pour une très grande majorité dirigées vers des réseaux de création/production/diffusion dans lesquels l'État n'est pas le seul financeur, et où la décision d'attribution et le montant sont établis en négociation avec les structures mais aussi avec leurs autres financeurs institutionnels. Le DRAC est donc loin de décider seul assisté de son « grand conseil » culturel, comme la formulation de la mission pourrait le laisser supposer.</i>	<u>Point 5</u> : la considération visée est de l'ordre du simple constat. S'il est « dangereux, contre-productif, voire budgétivore » de fixer des clés de financement, la mission note que cette procédure existe bien « dans les structures comme les CDN et les CCN ». <u>Point 6</u> : le constat évoqué, à partir de citations tronquées, décrit un processus de décision interne, qui s'applique aux crédits de l'État et non à l'ensemble des crédits bénéficiant au spectacle vivant, ce qui n'exclut en rien la prise en compte des contraintes externes, par ailleurs très largement évoquées par le rapport.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
- « Pour ce qui concerne les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales, les scènes conventionnées et les scènes de musiques actuelles, on constate que les textes et la pratique témoignent d'une disjonction entre des dispositifs d'attribution déconcentrés et des niveaux de décision de fait recentralisés, que ce soit par le biais de décisions ministérielles d'agrément qui remontent jusqu'à la DMDTS » <i>Le ministère de la Culture ne trouve pas contradictoire que l'administration centrale joue un rôle dans les décisions d'attributions (ou de retraits) de labels qu'il a défini pour porter une politique équilibrée d'aménagement du territoire. Cela se justifie aussi par les enjeux budgétaires liés à l'élargissement des réseaux qui ne peuvent être assumés que par mesures nouvelles mais aussi et souvent par des redéploiements budgétaires douloureux qui peuvent affecter plusieurs régions. Ce sont ensuite les DRAC qui suivent au jour le jour la vie des institutions. Elles sont en général associées au choix des équipes artistiques en liaison avec la direction centrale.</i> - « Pour 47% des aides allouées en 2005, il existe des procédures de contractualisation pluriannuelle prévues et organisées par des textes. On peut ajouter à cet ensemble les opéras en région et les orchestres permanents (...). On constate, selon les données disponibles à ce jour que (...) seuls 4 opéras de région sur 12, 12 orchestres permanents et 22 scènes nationales sur 69 disposent d'un contrat d'objectifs ou d'une convention pluriannuelle en vigueur » <i>Les conventions existent pour les institutions dont le rayonnement national est net et fait l'objet d'un engagement financier conséquent de l'État, pour ce qui concerne les opéras et les orchestres. Pour les scènes nationales, le dispositif se généralise progressivement au fur et à mesure des renouvellements de contrats. Il est rappelé que le contrat d'objectifs n'est mise en place que dans l'année qui suit l'arrivée du nouveau directeur, ce qui est le cas actuellement pour une quinzaine de scènes.</i> - « Toutes les conventions pluriannuelles prévoient une clause d'évaluation » <i>Ce ministère s'en félicite, car cela est le fruit d'une longue pédagogie auprès des DRAC et des équipes artistiques concernées sur la nécessité de l'évaluation.</i>	<u>Point 7</u> : le fait que le MCC « ne trouve pas contradictoire que l'administration centrale joue un rôle dans les décisions d'attribution (ou de retrait) de labels qu'il a défini pour porter une politique équilibrée d'aménagement du territoire » et justifie ce rôle, implique donc l'existence de cette disjonction. <u>Point 8</u> : Les chiffres ne sont pas contredits. La notion de « rayonnement national » évoquée dans la réponse ne correspond à aucun critère rapporté à l'établissement des conventionnements. <u>Point 9</u> : cet élément de phrase est pris, à juste titre, comme un constat. C'est d'ailleurs la nature de toute la partie supra.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
B UN SYSTEME D'ATTRIBUTION REDUCTEUR ET RISQUE « 1 La subvention, mode d'intervention exclusif pour soutenir la création, la production et la diffusion du spectacle vivant » Le MC souhaiterait que la mission précise mieux ses chiffres. En page 17, elle écrit que « plus de 35% des aides alloués en 2005 en crédits déconcentrés ne s'appuient sur aucun texte spécifique et ne donnent lieu à aucun suivi spécifique et organisé », semble-t-il pour s'en inquiéter. En page 19, elle indique que « 82% du montant des aides (en 2005) ont bénéficié à des structures en raison de l'adéquation affichée de leurs activités à des programmes préalablement définis, labellisés et mis en réseau par le ministère de la culture (cf. supra) », ce qui est cette fois considéré comme inquiétant dans le cadre d'un système de subvention. Sans précision sur le mode d'évaluation de ce chiffre, ce constat paraît comme contradictoire. <i>Enfin, il est présumé que le MC renonce volontairement à une procédure d'appels d'offre, alors que, par exemple, pour le Zénith de Paris, il a été procédé à une DSP, comme c'est le cas pour les autres Zéniths détenus par les collectivités territoriales. Des procédures de DSP sont également mises en place pour l'attribution de SMAC par les collectivités territoriales, auxquelles l'État est associé. On rappellera enfin que la procédure de marchés publics suppose de pouvoir bénéficier de critères quantifiables d'attribution, le plus fiable étant en général le montant de la subvention d'équilibre résiduelle à charge de la collectivité ou celui du prix proposé par l'attributaire pour exercer ses services. Ces critères ne sont pas forcément et pas toujours compatibles avec la recherche d'excellence artistique visée par le MC et devraient donc pouvoir être clairement isolés du projet artistique, ce qui n'est pas toujours aisé.</i>	Le mode d'intervention par la subvention Il n'y a pas lieu de confondre « absence de textes spécifiques » et absence de références à des programmes, puisque les programmes eux-mêmes peuvent être ou ne pas être adossés à des textes spécifiques.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
« 2 un système d’attribution source de risques juridiques » <i>L’inspection souligne ici les risques juridiques de requalifications de conventions d’attribution de subventions en marché public, à partir du moment où le MC cherche à préciser mieux, dans un louable effort, ce qui est attendu des partenaires subventionnés, c’est à dire à demander en quelque sorte des contreparties à son appui financier.</i> <i>D’autre part, le risque de requalification en DSP existerait si l’activité était qualifiable de service public et si la subvention correspondait de fait à un prix acquitté par l’État pour un service rendu par le bénéficiaire.</i> <i>La mission affirme sans le démontrer précisément que ces critères s’appliquent à l’attribution de crédits en faveur du spectacle vivant et sont susceptibles de donner lieu à contentieux. Cette généralisation à l’ensemble des aides paraît sommaire et demande un examen juridique plus approfondi, auquel le MC se livrera quand les inspecteurs auront stabilisé leurs conclusions, au vu notamment de la décision attendue du Conseil d’État sur le Festival d’Aix en Provence.</i> PARTIE III - PROPOSITIONS POUR AMELIORER ET ADAPTER LE DISPOSITIF EXISTANT <i>Le MC salue l’effort conceptuel de la mission, qui articule son éventail de propositions autour d’un champ clair et déjà éprouvé de propositions, qu’il a déjà eu l’occasion de retrouver dans un certain nombre de rapports : « simplifier et recentrer, développer des aides à la décision pour une allocation optimale des ressources, promouvoir une organisation des services adaptée, se redonner des marges de manoeuvre, assurer un meilleur suivi de la réalisation des objectifs et supprimer des doublons » balisent effectivement le champ possible des actions de réforme génériques possibles pour beaucoup de dispositifs d’aides.</i>	Les risques juridiques Le constat d’un risque juridique ne peut souffrir contestation puisque des contentieux sont en cours. Par ailleurs, la mission n’a jamais, dans cette partie de ce rapport comme dans les autres qui traitent de ce sujet, proposé la « généralisation à l’ensemble des aides » des procédures de DSP et de marché public. Il est écrit : « ces critères s’appliquent à l’attribution de –et non pas des- crédits en faveur du spectacle vivant » (œuvre. rapport B 2, page 19).

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
« 1 Simplifier et recentrer » « Ne plus procéder par empilement de dispositifs » (exemple donné des nouvelles aides annoncées en 2005 pour mise en œuvre 2006 : 15) Il est exact qu'un nouveau dispositif d'aides a été annoncé par le ministre en 2005. Il est exact aussi qu'une grande partie de ce dispositif a été financée par suppression, réduction ou mise en extinction d'aides existantes, estimées moins adaptées que le nouveau dispositif proposé. Il est exact enfin que les aides supprimées ou réduites n'ont pas été mises en évidence dans le dossier de presse. - « Éliminer les petites subventions au niveau central » <i>Cette proposition souffre pour le moins d'un examen rapide. Elle néglige plusieurs faits.</i> - <i>une partie des petites aides centrales distribuées relèvent de fonds incitatifs sous enveloppes justement mis en place en centrale pour éviter la dispersion et le saupoudrage des crédits en DRAC, et afin de mettre en œuvre des politiques cohérentes sur le territoire. On peut ainsi évoquer l'aide au compagnonnage, certaines aides aux résidences, certains crédits de commande...</i> - <i>une autre partie est constituée par les crédits de la réserve parlementaires, liquidés en centrale pour éviter de fastidieux allers-retours de crédits en DRAC, avec des modifications tous les ans de la base de leur dotation ;</i> - <i>Une partie appuie des initiatives réellement nationales pour de faibles montants.</i> <i>Ce n'est donc qu'une partie des petites aides qui devrait être revue en centrale. C'est un exercice salutaire, auquel l'administration se livre tous les ans, tant les redéploiements sont indispensables et tant il convient de simplifier le travail des services gestionnaires.</i>	Simplifier et recentrer Il n'y a eu aucune suppression de dispositif ni en 2005 ni en 2006. Éliminer les petites subventions au niveau central Comme il est écrit dans le rapport, il revient au MCC de fixer le montant en deçà duquel ces petites subventions devraient être éliminées pour tenir compte de contraintes particulières.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
- « Simplifier quelques dispositifs d'attribution en vigueur » . comités d'experts, cf décret de simplification et d'harmonisation Le ministère prend note des suggestions de l'inspection pour harmoniser les divers comités d'experts existants, comme l'impose d'ailleurs le décret du 8 juin 2006. Cette démarche est d'ores et déjà engagée. - « Mise en place de formulaires de demandes d'aide en ligne » (Exp Rhône- Alpes) Le ministère suit avec attention l'expérience en cours dans la région Rhône-Alpes et ne manquera pas de chercher à généraliser les résultats positifs qui pourraient en découler pour l'administration et pour les utilisateurs. Il s'accorde avec la mission sur les limites de cet exercice. « 2. Développer les aides à la décision pour une allocation optimale des ressources » - « compléter l'appareil réglementaire et hiérarchiser les objectifs (...), des circulaires et des notes de doctrine harmonisées » Il est demandé au MC de prioriser ses objectifs, en supposant que ce n'est pas le cas actuellement. Il est souhaité que les occasions de rencontre avec les DRAC permettent de mettre en œuvre un corpus complet de circulaires et de notes de doctrine couvrant l'ensemble du secteur. Le ministère n'est pas sûr que cette méthode jacobine de travail soit la plus appropriée dans le contexte de financement croisés sur lequel repose son action. Il se permet d'estimer qu'il s'efforce chaque année de prioriser ses objectifs dans le domaine du spectacle vivant. - « Fournir les références pour un juste coût » <i>L'inspection suggère à la DMDTS de mettre en place au profit des DRAC une sorte de centrale des bilans et du contrôle de gestion, à même de leur fournir des référents et des pratiques de bonnes de gestion, afin que celles-ci exercent mieux leur compétences de suivi et de tutelles des organismes qu'elles soutiennent.</i> <i>Cette suggestion est bonne, elle est d'ailleurs en partie mise en œuvre pour une partie du réseau suivi par le MC : une batterie d'indicateurs de suivi et de comparatifs existe ainsi pour les CDN. Cette démarche est appelée à se généraliser avec le développement du contrôle de gestion au sein de l'administration centrale. Il est clair que l'appel à des comparaisons internationales pour certains organismes de spectacles (Opéra, Orchestres) est pertinente et a déjà été mise en œuvre, mais devraient être systématisées, et ce d'autant plus que les instances de rencontre internationales des principaux directeurs des ces structures existent et échangent déjà des données dans ces domaines.</i>	Simplifier quelques dispositifs en vigueur Sans observation. Mise en place de formulaires Sans observation. Hiérarchiser les objectifs La mission estime que les priorités du ministre doivent être clairement perçues par les services, les partenaires, les bénéficiaires et les citoyens. Les réunions avec les DRAC, déjà en place depuis plusieurs années, lui sont apparues comme l'un des vecteurs possibles et nécessaires de cet objectif. Cette méthode n'a rien à voir avec les financements croisés. Fournir des références La mission note l'adhésion du MCC à cette proposition bien que celle-ci soit partiellement en contradiction avec la réponse de ce dernier concernant les clés de financement (œuvre. supra réponse11 point 5).

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
<i>Elle souhaite également que le nouvel organigramme à l'étude pour la DMDTS valorise les atouts et les avancées transversales de la LOLF. Il va de soi que le ministère partage ce souhait très général mais veillera surtout à ce que la meilleure prise en compte des spécificités sectorielles souhaitée n'oblitére pas la recherche d'une approche transversale des problèmes communs.</i> « 4 Se redonner des marges de manoeuvre » « -Instaurer des textes normatifs pour les réseaux qui en sont dépourvus » <i>La mission souhaite que des textes soient mis en place pour les réseaux qui en sont dépourvus (lesquels précisément ?), estimant qu'ils pourraient ensuite devenir opposables pour « délabelliser » des établissements qui ne les respectent pas ». Si la DMDTS n'a pas pour le moment mis en place des textes pour tous les réseaux qu'elle aide, c'est bien parce qu'elle estime que le risque d'une réglementation pour des réseaux très hétérogènes (festivals, opéras, orchestres) en qualité artistique et en implication financière de l'État sont supérieurs aux bénéfices potentiels décrits par la mission.</i> « - Renouer avec le principe de politiques d'aides limitées dans le temps » <i>La mission ne peut ignorer que le MC met en place une politique d'aides limitées dans le temps ; qui découle de l'édifice de contractualisation existant. Par ailleurs, l'aide au projet est évidemment l'un des moyens d'action privilégiés des DRAC.</i> « 5 Assurer un meilleur suivi de la réalisation des objectifs » <i>Le MC partage le souhait de développer la mise en place de contrats d'objectifs avec les établissements hors scènes nationales et s'y emploie depuis déjà plusieurs années. Pour ce qui concerne les évaluations hors commission, le souhait d'une meilleure articulation des compétences internes aux DRAC et de celles de l'inspection DMDTS est de bon sens et est partagé par le MC qui s'emploie à assouplir et fluidifier la relation entre son inspection et les DRAC. L'inspection est systématiquement associée à tous les rendez vous de gestion et d'évaluation infra annuels mis en place avec les directeurs ou leurs conseillers.</i>	Les réseaux dépourvus de textes normatifs La mission ne partage pas l'analyse sur « le risque d'une réglementation pour des réseaux très hétérogènes (festivals, opéras, orchestres) en qualité artistique et en implication financière de l'État ». Elle considère que, si les réseaux sont trop hétérogènes, il convient alors de donner à chaque catégorie ses propres critères et objectifs. Des politiques d'aides limitées dans le temps Comme indiqué supra, la réponse confond politiques d'aides et bénéficiaires des aides. Meilleur suivi de la réalisation des objectifs Sans observation.

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
« 6 Supprimer des doublons » <i>La mission note que la pluralité des aides possibles hors celles distribuées directement par l'État peut susciter des aides en cascades, l'État étant amené par ailleurs à aider en amont certains des opérateurs (ONDA, CNV, par exemple...). Elle souhaite l'établissement de comptes agrégés par projets pour mettre en lumière pour la collectivité publique les coûts définitifs et évaluer l'impact des aides. Ce souhait est partagé par le MC. Il suppose une réflexion de contrôle de gestion en amont et la mise en place d'une méthode de travail partagée avec les DRAC.</i> <i>La mission constate que les informations demandées par l'administration centrale et celles qui remontent directement des DRAC ne concordent pas forcément. Ces discordances sont certes regrettables, mais instructives, car l'explication des écarts est de nature à unifier les méthodes de suivi et permettra de rendre vraiment fiables les données qui remonteront par Arpège ou par OPUS.</i> « B Propositions pour une adaptation des modalités d'attribution des aides » <i>Les propositions de cette partie découlent d'une analyse juridique assez sommaire et notamment d'hypothèses sur l'évolution de la jurisprudence nationale et l'application du droit communautaire au domaine culturel qui demandent une étude plus approfondie que ce département ministériel n'est pas en mesure de réaliser dans les délais requis, mais qui sera menée pour répondre si nécessaire aux conclusions définitives. Il est à noter aussi que la mission n'étudie pas l'impact potentiel de la mise en place progressive d'EPCC en partenariat avec les collectivités, qui est aussi l'une des pistes de rationalisation de l'intervention de l'État.</i> « Sortir de la logique de guichet » <i>Le ministère prend note des souplesses existantes dans la procédure de DSP et dans le code des marchés publics pour les opérations culturelles. Pour ces dernières, il s'est en effet directement engagé pour qu'elles existent dans le code issu du décret du 1er août 2006. Il note qu'une grande transparence est déjà mise en oeuvre pour la sélection des nouvelles équipes de directions des établissements labellisés du réseau dont il assure le suivi. Cette transparence et la publicité des critères « objectifs » d'attribution peuvent certes être améliorés ou étendus. Mais il n'est pas sûr que la DSP soit la meilleure procédure à cet égard pour aller dans le sens d'une plus grande simplicité de son action territoriale.</i>	Supprimer des doublons Sans observation sur le premier paragraphe. En ce qui concerne la valeur ajoutée des discordances reconnues par le MCC, celle ci ne justifie pas leur nombre ni leur pérennité. Propositions pour une adaptation des modalités d'attribution des aides La mission s'étonne que le MCC ne dispose pas d'ores et déjà de cette étude, non pas en réponse à cette mission, mais bien dans le cadre de l'accomplissement de ses missions qui œuvre la connaissance nécessaire de son environnement juridique et des risques dans lequel se situe son action. Sortir de la logique de guichet Contrairement à ce qui est écrit, le rapport ne propose pas de ne recourir qu'à la DSP. Comme le dernier paragraphe du point mentionné ne semble pas avoir été pris en compte, celui-ci est ici répété : « La subvention, qui est aujourd'hui la règle, resterait une modalité importante d'allocation des aides, notamment pour les aides ponctuelles aux projets présentés par les équipes artistiques (compagnies dramatiques et chorégraphiques, ensembles musicaux). Cependant, il est préconisé de procéder, chaque fois qu'il est possible, à une publicité préalable des critères d'attribution des aides pour la mise en œuvre des politiques menées pour chaque label ou réseau. La logique de cette proposition serait d'inciter l'État à préciser ses objectifs et ses priorités, d'offrir une lisibilité aux interlocuteurs, de susciter une offre plus large, et de poser les bases partagées de l'évaluation ex post ».

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
« Associer les collectivités territoriales à cette démarche » <i>Le ministère de la culture ne partage pas le sentiment de la mission sur la « simplicité » de la solution qu'elle propose pour « associer » les collectivités territoriales à la procédure de délégation de service public, bien que celles-ci pèsent souvent autant ou plus que l'État dans le financement des institutions concernées. « il suffit que les partenaires s'entendent sur le choix de la collectivité publique délégante, les autres parties passant convention sur le même objet et pour la même procédure avec le délégataire » semble rajouter une négociation préalable supplémentaire qui peut être fort délicate et la rédaction de documents et conventions nouveaux, susceptibles de conflits, de recours etc... Les difficultés de concertations avec les collectivités locales en matière culturelle sont nombreuses.</i> IV Les améliorations attendues et conditions de mise en œuvre « A Améliorations attendues de la mise en oeuvre des propositions » – Économie attendue de la mise en oeuvre de la « suppression » des petites subventions <i>La mission évalue cette économie de manière statistique à 3,7M€ en postulant que le MC pourrait supprimer arbitrairement toutes les subventions inférieures à 50 000 € distribuées en centrale, ce qui est évidemment irréaliste, en raison de la nature de ces subventions comme expliqué plus haut.</i> – « gains financiers attendus du système d'aide à la décision (notamment du référentiel de coûts) : faible ampleur» <i>Il conviendrait alors de comparer les gains de court terme et de long terme attendus du coût de mise en oeuvre de ce système d'aide, en terme de temps de travail des agents du MC et d'éventuels conseils extérieurs pour le mettre en oeuvre et le faire fonctionner.</i> – « gains attendus de la mise en concurrence : de plus grande importance » <i>Là encore, un chiffrage de l'alourdissement du travail des services et des coûts associés à la DSP ou au marché public (publications, dépouillement systématique des dossiers, formation des agents etc.), serait à rapprocher d'un chiffrage plus précis des gains attendus du nouveau système que « des gains de plus grande importance ».</i>	Associer les collectivités territoriales à cette démarche La mission prend note que, pour le MCC, dans ses relations avec les collectivités territoriales, les marchés publics et les subventions avec publicité préalable des critères d'attribution ne posent pas problème. En ce qui concerne la procédure de DSP, le rapport n'écrit pas : « il suffit que » mais « il serait possible que », ce qui signifie que la mission ne sous-estime pas la technicité de cette procédure. Au demeurant celle-ci a été mise en œuvre, notamment à Poitiers pour une SMAC, sans que des difficultés particulières aient été rapportées. Enfin, la mission ne partage pas l'opinion du MCC en ce qui concerne « les difficultés de concertation avec les collectivités locales en matière culturelle ». Économie attendue de la « suppression » des petites subventions au niveau central Comme expliqué plus haut : « il revient au MCC de fixer » le montant en deçà duquel les subventions devraient être éliminées au niveau central. Les chiffres mentionnés page 26 sont cités à titre d'exemple comme cela est explicitement indiqué. Gains financiers attendus du référentiel de coûts et – 32) Gains attendus de la mise en concurrence Il a déjà été rappelé (réponse 28), que la mission ne proposait pas de « nouveau système ». Par ailleurs, des éléments clés (périmètre, articulation avec les collectivités territoriales, concertation avec les professionnels concernés – œuvre. partie IV/B du rapport) sont variables et à l'initiative du MCC. C'est pourquoi le chiffrage des améliorations attendues est donc (comme il est écrit dans le rapport page 26) « calé sur le rythme de mise en œuvre et/ou d'expérimentation des recommandations ».

Réponses du Ministère de la Culture et de la Communication	Nouvelles observations de la mission
<i>Il semble possible en revanche que le ministère s'interroge sur l'introduction d'une mise en concurrence plus formalisée pour les structures qu'il finance pour le soutien à la diffusion, la recherche ou les aides à la profession, comme le suggère la mission. Mais il ne s'agit là que d'une part très marginale du montant des aides distribuées.</i> « Conclusion » <i>Le ministère partage le souhait de l'inspection d'associer à une culture de développement et d'accompagnement des objectifs de transparence et d'initiative publique à partir de priorités clairement et préalablement déterminées. C'est là tout le sens de la réforme de l'État et de la mise en place de la LOLF.</i> Paris, le 20 novembre 2006 Le Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, Jean de SAINT-GUILHEM	Conclusion Sans observation. Paris, le 11 décembre 2006 l'Inspectrice générale des Finances, Nathalie COPPINGER Le Chargé de Mission, à l'Inspection générale de l'Administration des Affaires culturelles Jean CARABALONA

PIÈCES JOINTES PAR LA MISSION

évolution des crédits en faveur du spectacle vivant entre 2000 et 2005 (en M€)

année	crédits centraux	commande publique	crédits déconcentrés	total spectacle vivant
2000	61,93	0,98	210,858	273,768
2001	59,939	0,66	219,75	280,349
2002	58,751	0,84	230,46	290,051
2003	63,547	0,92	267,97	332,437
2004	55,09	0,96	276,2	332,25
2005	56,407	0,6	279,92	336,927

en % sur la période	-9%	-39%	33%	23%
---------------------	-----	------	-----	-----

* précisions méthodologique : ces chiffres sont extraits de la base de données "cognos" de la direction du budget. Il s'agit des crédits **consommés**, à périmètre constant sur la période. Ainsi, un certain nombre de subventions ont été retirées des crédits centraux : il s'agit des associations devenues établissement public (opéra comique) ou opérateur (orchestres nationaux, association pour le soutien au théâtre privé).

ANNEE 2003

02 4330 Interventions culturelles déconc...



Décembre	Décembre
Valeurs seulement	
02 4330 11 Archives de France (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	758 491
02 4330 12 Livre et lecture (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	9 688 411
02 4330 13 Patrimoine et architecture (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	6 372 135
02 4330 14 Musées de France (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	7 023 630
02 4330 15 Arts plastiques (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	12 762 082
02 4330 16 Patrimoine culturel (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	2 568 265
02 4330 21 Théâtre et cirque (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	234 934 391
02 4330 22 Musique et art lyrique (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	15 314 311
02 4330 23 Danse (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	17 728 804
02 4330 24 Cinéma et audiovisuel (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	7 335 848
02 4330 25 Développement culturel (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1 496 889
02 4330 26 Développement culturel et spectacles (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	925 825
02 4330 31 Archives de France (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	248 848
02 4330 32 Livre et lecture (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1 843 589
02 4330 33 Patrimoine et architecture (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1 476 205
02 4330 34 Musées de France (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1 327 224
02 4330 35 Arts plastiques (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	23 829 314
02 4330 36 Théâtre, musique, art lyrique, danse et cirque (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	52 982 173
02 4330 37 Cinéma et audiovisuel (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	3 345 845
02 4330 38 Développement culturel (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	13 856 861
02 4330 39 Enseignements spécialisés et formation (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	11 803 926
02 4330 41 Entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat (hors contrats de plan Etat-région 2000-2006)	11 720 925
02 4330 42 Entretien des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat (contrats de plan Etat-région 2000-2006)	1 295 890
02 4330 Interventions culturelles déconc... +	440 639 882

B



Culture et communication

Chapitre 43-30

Exécution 2003 (situation au 14/01/03)

En euros

Article 10 – Patrimoine culturel

Article 11 - Archives de France (hors CPER)	754.748
Article 12 – Livre et lecture (hors CPER)	9.473.473
Article 13 – Patrimoine et architecture (hors CPER)	6.372.135
Article 14 – Musées de France (hors CPER)	6.910.630
Article 15 – Arts plastiques (hors CPER)	12.645.980
Article 16 – Patrimoine culturel (CPER)	2.568.265

Article 20 – Développement culturel et spectacles

Article 21 – Théâtre et cirque (hors CPER)	230.433.548
Article 22 – Musique et art lyrique (hors CPER)	15.302.389
Article 23 – Danse (hors CPER)	17.601.926
Article 24 – Cinéma et audiovisuel (hors CPER)	7.228.756
Article 25 – Développement culturel (hors CPER)	1.496.889
Article 26 – Développement culturel et spectacles (CPER)	925.825
Article 27 – Action internationale (hors CPER)	0
Article 28 – Langue française (hors CPER)	0

Article 30 - Enseignements spécialisés et formation

Article 31 – Archives de France (hors CPER)	234.347
Article 32 – Livre et lecture (hors CPER)	1.838.089
Article 33 – Patrimoine et architecture (hors CPER)	1.476.205
Article 34 – Musée de France (hors CPER)	1.277.188
Article 35 – Arts plastiques (hors CPER)	23.775.526
Article 36 – Théâtre, musique, art lyrique, danse et cirque (hors CPER)	52.811.211
Article 37 – Cinéma et audiovisuel (hors CPER)	3.345.844
Article 38 – Développement culturel (hors CPER)	13.542.125
Article 39 – Enseignements spécialisés et formation (CPER)	11.360.317

Total articles 10, 20 et 30

Source SIAD – 30/01/2002	421.375.416
--------------------------	-------------

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 :	Liste des personnes rencontrées	59
Annexe 2 :	Fiches labels / réseaux / types d'aides	61
Annexe 3 :	Les textes normatifs	76
Annexe 4 :	Tableaux et graphiques illustrant la partie I	78

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PAR LA MISSION

Ministère de la Culture et de la Communication

- Daniel Barroy, Directeur régional des affaires culturelles, Lorraine
- Pierre Blanc, Conseiller musique et danse, DRAC Poitou-Charentes
- Jérôme Bouët, Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles jusqu'au 31 juillet 2006
- François Derudder, Adjoint au directeur et conseiller musique et danse, DRAC Lorraine
- Michèle Durand, Chef du bureau de la diffusion et des lieux, DMDTS
- Cécile Favarel-Garrigues, Secrétaire générale de la DMDTS
- Antoine-Laurent Figuière, Adjoint à la directrice régionale, DRAC Bourgogne
- Hubert Gicquelet, Adjoint à la sous direction des affaires juridiques, DAG
- Marie-Christine Labourdette, Directrice régionale des affaires culturelles, Bourgogne
- Catherine Lephay-Merlin, Responsable de l'Observatoire des politiques du spectacle vivant, DMDTS
- Stéphanie Lhortolary, Administration financière et générale, DRAC Poitou-Charentes
- Vincent Berthier de Lioncourt, Conseiller musique et danse, DRAC Bourgogne
- Sylvie Midali, Chef du bureau de l'action régionale et de la déconcentration, DMDTS
- Ghislain Mille, Conseiller théâtre, DRAC Bourgogne
- Henri Paul, Directeur de cabinet
- Dominique Ponsard, Chef du bureau de la production et de la création artistiques, DMDTS
- Benoît Prouvost, Adjoint au chef du département de l'action territoriale, DAG
- Jean de Saint Guilhem, Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

- Edward Arkwright, conseiller
- Valérie Bonnard, Chef du bureau chargé des affaires culturelles, DB
- Noël Corbin, Adjoint au chef du bureau chargé des affaires culturelles, DB
- Christophe Fanichet, DGME
- Philippe Logak, Sous-directeur, DAJ
- Florence Ployard, cf. Sutra
- Françoise Remery, DAJ
- Eric Rigazzo, DAJ
- François Robert, DGME
- Emmanuelle Robin-Teinturier, cf. Sutra
- Alexis Treca, DAJ
- Philippe Vrignaud, Direction générale de la modernisation de l'Etat

ANNEXE 2

FICHES LABELS / RESEAUX / TYPES D'AIDES

FICHE 1 : LES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX
--

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
37 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
sociétés commerciales
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
décret du 2 octobre 1972 et arrêté du 23 février 1995 relatifs aux contrats de décentralisation
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
mission principale de création et de production dans le domaine dramatique
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
le contrat de décentralisation vaut cahier des charges pour les points suivants :
 - création (production, ou coproduction, de deux spectacles au moins par an
 - soutien aux artistes interprètes (un tiers de la masse salariale doit leur être affectés)
 - action régionale (nombre de représentations minimum pour la zone d'implantation)
 - fonction d'accueil (au moins 5 spectacles par saison produits par des compagnies)
 - initiation au théâtre (actions en milieu scolaire et universitaire)
 - emploi (constituer une équipe artistique, technique et administrative permanente)
 - gestion (charges administratives < 50% du budget, recettes propres > à 20%)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
nomination du directeur par le ministre, en concertation avec les collectivités territoriales partenaires
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
un contrat type de 3 ans défini par l'arrêté du 23 février 1995
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
comptes de résultat, bilan d'activité et budget prévisionnel fournis chaque année à la DMDTS et à la DRAC. Un comité de suivi. A l'expiration du mandat, rapport systématique par l'inspection de la DMDTS
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
57 160 852 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
1 544 888 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
57,07% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
21,79% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)

FICHE 2 : LES CENTRES CHOREGRAPHIQUES NATIONAUX
--

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
19 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
mission principale de création et de production de spectacles chorégraphiques en veillant également au soutien des jeunes compagnies chorégraphiques (source : document interne DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
crédits DRAC, décision prise en concertation avec les collectivités territoriales partenaires
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
13 465 082 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
708 689 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
47% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
5,13% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
En règle générale, les CCN n'ont pas de lieu ou de salles. Ils ne disposent que d'installations de travail et de répétition et vendent leurs productions aux réseaux de diffusion.

FICHE 3 : LES CENTRES DE CREATION MUSICALE

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
8 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
recherche, expérimentation et production de musique contemporaine avec mission complémentaire de valorisation auprès du public (source : document interne DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
crédits DRAC
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
2 554 444 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
319 306 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
62,51% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
0,97% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)

FICHE 4 : LES OPERAS EN REGIONS

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
12 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
divers
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
créer et produire des spectacles lyriques illustrant tant le répertoire que la création contemporaine (source : document interne DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
crédits DRAC
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
25 093 399 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
2 091 117 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
14,44% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
9,57% (exécuté 2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
certains opéras en régions bénéficient du label d'"opéra national" sans effets particuliers du point de vue des objectifs et du mode de suivi. Aucun texte à valeur normative ne réglemente cette appellation.

FICHE 5 : LES ORCHESTRES PERMANENTS

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
22 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
divers
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
assurer la diffusion de la musique symphonique, relevant du répertoire classique ou de la création contemporaine (source : document interne DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
crédits DRAC
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
22 104 210 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
1 004 737 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
30;61% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
8,43% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
certains orchestres permanents bénéficient du label d'"orchestre national" sans effets particuliers du point de vue des objectifs et du mode de suivi. Aucun texte à valeur normative ne réglemente cette appellation.

FICHE 6 : LES PÔLES CIRQUE

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
10 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
lieux de ressources et de "monstration" pour les arts du cirque (source : document interne DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
crédits DRAC
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
1 302 500 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
130 250 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
26,34% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
0,50% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)

FICHE 7 : LES CENTRES NATIONAUX DES ARTS DE LA RUE

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
10 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
soutien à la création pour les arts de la rue et le développement de la rencontre entre démarches artistiques, populations et territoires (source : note DMDTS aux DRAC du 14 juin 2006)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
non
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
crédits DRAC
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
1 635 566 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
163 557 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
43,90% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
0,62% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
le texte-cadre proposé par la note de la DMDTS aux DRAC en date du 14 juin 2006 n'a aucune fonction réglementaire ou normatrice. Il ne comporte aucun ratio ou critère d'attribution et renvoie les DRAC à des démarches de concertation locale spécifiques pour chaque cas à traiter.

FICHE 8 : LES SCENES NATIONALES

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
69 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
divers
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
 - soutenir des lieux de production artistique de référence nationale
 - organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
 - participer dans sa région à une action de développement culturel (source : circulaire du 30 avril 1997)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
le candidat à la direction d'une scène nationale doit proposer un contrat d'objectifs pour quatre saisons à venir avec des objectifs quantifiés concernant :
 - la diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant
 - la création (résidences de création, permanence artistique)
 - l'action culturelle (sensibilisation et élargissement des publics)
 (sources : circulaires mentionnées et documents internes DMDTS)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
les collectivités locales sont co-signataires du contrat d'objectifs si elles apportent plus de 15% des ressources annuelles budgétaires de l'établissement (circulaire du 30 avril 1997)
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
DRAC en concertation avec la DMDTS
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
contrat d'objectifs type entre le directeur, la DRAC et les collectivités locales (circulaire du 30 avril 1997)
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
évaluation systématique de la mise en oeuvre du contrat d'objectifs par l'inspection de la DMDTS, en liaison avec la DRAC
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
48 671 295 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
705 381 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
33,14% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
18,56% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
 - le label "scène nationale" rassemble depuis 1992 les anciennes maisons de la culture (1962), les centres d'action culturelle (1971) et les centres de développement culturel (1982)
 - au 1er janvier 2004, 22 scènes nationales sur 69 ont un contrat d'objectifs.

FICHE 9 : LES SCENES CONVENTIONNEES

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
82 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
circulaire du 5 mai 1999
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
aider des lieux de diffusion existant pour :
 - l'aménagement culturel du territoire et une diffusion artistique de qualité
 - des démarches d'action culturelle
 - une meilleure diffusion des formes et des disciplines insuffisamment valorisées
 - contribuer au soutien des compagnies indépendantes (source : circulaire du 5 mai 1999)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
un projet artistique et culturel garantissant :
 - un rôle important dans la diversification des esthétiques proposées au public (programmation pluridisciplinaire ou engagement marqué du lieu pour une discipline donnée, en complémentarité avec le paysage régional)
 - un engagement marqué dans le soutien aux formes exigeantes de création contemporaine
 - une politique de publics active (éducation artistique, politique tarifaire, activité hors les murs)
 (source : circulaire du 5 mai 1999)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
plancher et plafond fixés pour la subvention de l'Etat par la circulaire du 5 mai 1999. Montants non actualisés et règle tombée en désuétude
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
DRAC après avis préalable de la DMDTS
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
conventions de trois ans avec procédures et rubriques principales précisées par la circulaire du 5 mai 1999
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
Par la DRAC, six mois avant l'échéance de la convention, avec le concours éventuel de l'inspection de la DMDTS
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
10 205 540 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
124 458 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
13,66% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
3,89% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
Une note DMDTS, adressée aux DRAC le 31 mai 2006, réaffirme le rôle des scènes conventionnées et rappelle les caractéristiques énoncées par la circulaire du 5 mai 1999.

FICHE 10 : LES SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
132 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
circulaire du 18 août 1998
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
Aider des lieux pour la diffusion régulière de musiques actuelles (musiques amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles) et pour des actions en faveur de la jeunesse : public jeune, pratiques musicales des jeunes, aide au développement de carrière de jeunes artistes professionnels. (source : circulaire du 18 août 1998 et documents internes DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
la conjonction nécessaire, autour d'un lieu, de trois éléments :
 - un projet artistique et culturel (soutien d'artistes, aménagement culturel du territoire, sensibilisation des publics)
 - une équipe artistique, administrative et technique permanente et professionnelle
 - une activité principale d'organisation de concerts (la SMAC doit être responsable de 70% de la billetterie annuelle)
 (source : circulaire du 18 août 1998 et documents internes DMDTS)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
néant
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
DRAC après avis préalable de la DMDTS
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
succinctement définie par la circulaire du 18 août 1998
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
Par la DRAC (comité de suivi) en liaison avec l'inspection de la DMDTS (source : circulaire du 18 août 1998)
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
8 353 436 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
63 284 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
20,49% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
3,18% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)

FICHE 11 : LES FESTIVALS

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
341 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
divers
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
néant
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
favoriser la diffusion de disciplines considérées comme autrement peu représentées (jazz, arts de la rue, musique baroque par exemple) et créer une activité artistique dans des zones culturellement peu aménagées (source : documents internes DMDTS)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
néant
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
néant
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
DRAC, avec interventions de la DMDTS pour les grandes institutions (Avignon, Aix-en-Provence, Festival d'Automne)
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
non
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
non
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
11 845 225 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
34 737 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
23,47% (2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
4,52% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
 - Les interventions de l'Etat, très variables dans leurs montants, concernent environ un tiers des festivals en France. 59% des festivals aidés le sont au titre de la musique, dont 60% pour la musique classique
 - Les festivals aidés sont encouragés à développer des actions pérennes sur l'année.

FICHE 12 : LES COMPAGNIES DRAMATIQUES

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
634 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association ou sociétés commerciales
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
circulaire du 12 mai 1999 et note DMDTS du 20 mai 1999, adressée aux DRAC, en application de la circulaire
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
 - créer une dynamique en faveur de la production théâtrale
 - accompagner des équipes artistiques dans leur parcours
 - favoriser l'émergence de nouveaux talents
 - permettre de réaliser des projets ambitieux
 - consolider certaines compagnies dans un cadre contractuel
 - distinguer des artistes pour la responsabilité future d'une institution
 - mieux articuler création artistique et action culturelle
 (source : circulaire du 12 mai 1999)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
 - organisation d'un comité d'experts pour chaque DRAC, le rôle confié aux experts étant précisé
 - les types d'aides sont définis (aides à la production, conventionnements) ainsi que quelques obligations qui en découlent
 (source : circulaire du 12 mai 1999)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
néant
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
DRAC après l'avis du comité d'experts
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
en 2005, sur 634 compagnies dramatiques aidées, 299 le sont dans le cadre d'un conventionnement de trois ans dont les modalités et le contenu sont traités par la circulaire du 12 mai 1999
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
le suivi des compagnies conventionnées est précisé par la circulaire : la DRAC en est responsable après auto-évaluation de la compagnie, avis du comité d'experts et avis de l'inspection de la DMDTS
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
28 501 642 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
44 955 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
60,32% (pourcentage global incluant les compagnies chorégraphiques et les ensembles musicaux, 2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
10,87% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS).

FICHE 13 : LES COMPAGNIES CHOREGRAPHIQUES

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
225 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
arrêté du 25 novembre 2003 et circulaire du 12 mars 2004
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
soutenir la création chorégraphique indépendante d'intérêt national sur l'ensemble du territoire (source : circulaire du 12 mars 2004)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
 - respect par le demandeur des règles sociales et fiscales
 - soutien d'une démarche originale sur le plan de l'écriture chorégraphique
 - capacité à atteindre une envergure nationale voire internationale
 - ancrage territorial
 - solidité de l'équipe, viabilité du plan de travail et des tournées (source : circulaire du 12 mars 2004)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
montants minimum recommandés: aide au projet 10 000 €, aide à la compagnie 25 000 €, convention 240 000 € sur trois ans (décision DMDTS du 30 mai 2005)
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
 - DRAC après l'avis de la commission consultative interrégionale
 - organisation systématiques d'auditions en amont des travaux de la commission (source : circulaire du 12 mars 2004)
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
conventionnement sur trois ans avec production d'au moins deux nouvelles créations et au moins 75 représentations pendant cette période (source : circulaire du 12 mars 2004)
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
évaluation par la DRAC avec le concours systématique de l'inspection de la DMDTS et après avis de la commission interrégionale
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
6 861 953 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
30 498 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
60,32% (pourcentage global incluant les compagnies dramatiques et les ensembles musicaux, 2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
2,62% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
singularité d'un dispositif interrégional (6 zones).

FICHE 14 : LES ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

- **NOMBRE DE BENEFICIAIRES :**
291 (en 2005, source DMDTS)
- **STATUT DES BENEFICIAIRES :**
association
- **TEXTES REGLEMENTAIRES OU CIRCULAIRES SPECIFIQUES:**
arrêté du 13 octobre 2005 et circulaire du 9 décembre 2005
- **OBJECTIFS IDENTIFIES :**
soutenir des projets et des équipes artistiques qui, sur l'ensemble du territoire, contribuent au développement de la création et de l'innovation en musique, quelle que soit l'esthétique musicale concernée
(source : circulaire du 9 décembre 2005)
- **REGLES ET CRITERES ECRITS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES :**
 - critères de recevabilité des demandes
 - caractère professionnel des équipes
 - exclusion du secteur commercial
 - aides au projet, à la structuration et dans le cadre d'un conventionnement
 (source : circulaire du 9 décembre 2005)
- **MONTANTS / CLES DE FINANCEMENT PREETABLIS :**
montants minimum recommandés: aide au projet 9000 €, aide à la structuration 23 000 €, convention 150 000 € sur trois ans (décision DMDTS du 9 décembre 2005)
- **DISPOSITIF ET NIVEAU DE LA DECISION :**
 - DRAC après l'avis du comité d'experts
 (source : circulaire du 9 décembre 2005)
- **CONTRACTUALISATION MODELISEE :**
conventionnement sur trois ans avec cahier des charges (source : circulaire du 9 décembre 2005)
- **SUIVI PARTICULIER ORGANISE :**
DRAC après avis du comité d'experts et avec le concours de l'inspection de la DMDTS
- **MONTANT TOTAL DE L'AIDE POUR L'ENSEMBLE :**
9 920 840 € (2005, source DMDTS)
- **AIDE MOYENNE UNITAIRE :**
34 092 € (2005, source DMDTS)
- **PART MCC / COLLECTIVITES LOCALES DANS LE FINANCEMENT PUBLIC :**
60,32% (pourcentage global incluant les compagnies dramatiques et chorégraphiques, 2005, source DMDTS)
- **POIDS BUDGETAIRE RELATIF / CREDITS PRODUCTION ET DIFFUSION :**
3,78% (2005, hors grandes institutions et crédits d'investissement, source DMDTS)
- **OBSERVATIONS :**
dispositif testé en 2002 (5 DRAC pilotes) avant d'être étendu à tout le territoire.

ANNEXE 3

LES TEXTES NORMATIFS EXISTANTS POUR L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI DES DEPENSES CONCERNANT LA CREATION, LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

- **Textes généraux ou partagés avec d'autres domaines d'intervention**

- "la charte des missions de service public pour le spectacle vivant", transmise aux préfets par la circulaire du 22 octobre 1998 ;
- la circulaire du 7 juin 2004 relative à la lutte contre le travail illégal dans le secteur du spectacle vivant, déclinaison de la circulaire du premier ministre du 6 août 2003 ;
- la circulaire du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences, ce texte concernant également le livre et les arts plastiques ;
- les directives nationales d'orientation (DNO), documents synthétiques annuels ou triennaux envoyés aux DRAC pour une déclinaison locale de la stratégie et des priorités du ministère de la culture et de la communication.

- **Textes réglementaires spécifiques**

- le décret du 2 octobre 1972 et l'arrêté du 23 février 1995 relatifs aux contrats de décentralisation dramatique ;
- les circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 concernant les scènes nationales ;
- la circulaire du 5 mai 1999 concernant les scènes conventionnées ;
- la circulaire du 18 août 1998 relative aux scènes de musiques actuelles ;
- la circulaire du 12 mai 1999 relative à l'aide apportée par l'Etat aux compagnies dramatiques, ainsi que la note de la DMDTS du 20 mai 1999 adressée aux DRAC en application de cette circulaire ;
- l'arrêté du 25 novembre 2003 et la circulaire du 12 mars 2004 relatifs à la procédure d'aide à la création chorégraphique ;
- l'arrêté du 13 octobre 2005 et la circulaire du 9 décembre 2005 relatifs à la procédure d'aide aux ensembles musicaux professionnels.

Remarque : cette liste ne comporte pas la note de la DMDTS adressée aux DRAC le 14 juin 2006 à propos des centres nationaux des arts de la rue. Outre que ce texte est très récent et sans impact sur la période observée, il ne comporte aucun élément quantifié ou ratio et ne fait que renvoyer les services déconcentrés, pour chaque cas à traiter, à des démarches locales pour des conventions spécifiques.

ANNEXE 4

TABLEAUX ET GRAPHIQUES ILLUSTRANT LA PARTIE I

Tableau 1 : Répartition des crédits déconcentrés par réseaux, en M€

(Source : informations retraitées, DMDTS/SG4, 2004)

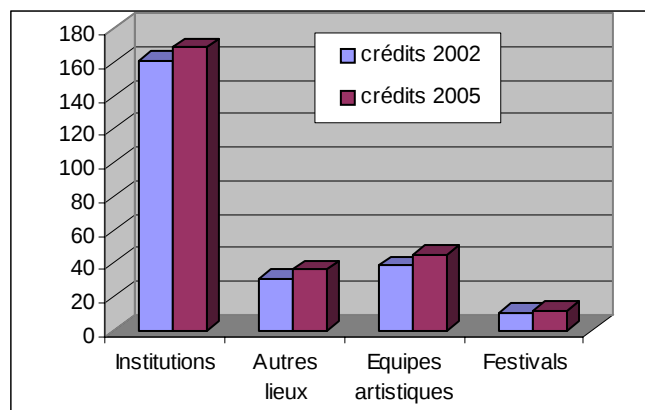


Tableau 2 : Répartition des crédits déconcentrés par disciplines, en M€

(Source : informations retraitées, DMDTS/SG4, 2004)

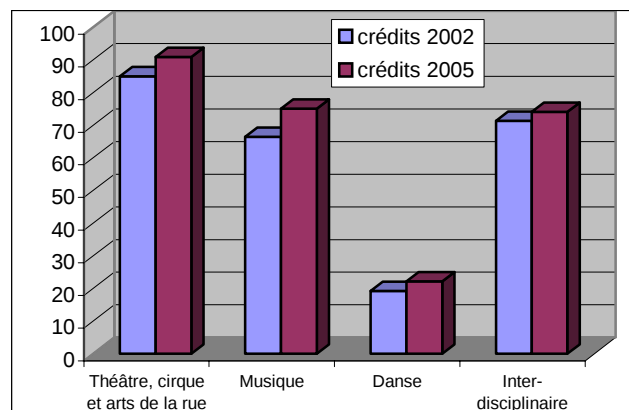
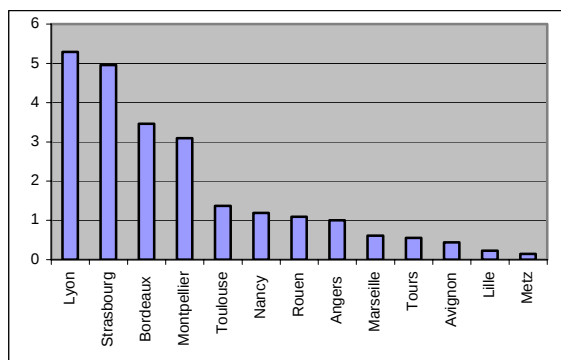


Tableau 3 : Evolution des crédits déconcentrés par disciplines, € constants 2005

	2002		2005		Evolution 2002-2005
	crédits	part du total	crédits	part du total	
Musique	66 403 641	27,45%	75 112 384	28,64%	13,11%
Centres de Création Musicale	2 129 773	0,88%	2 554 444	0,97%	19,94%
Opéras	20 641 419	8,53%	25 093 399	9,57%	21,57%
Orchestres permanents	22 309 911	9,22%	22 104 210	8,43%	-0,92%
Ensembles musicaux & vocaux	8 418 275	3,48%	9 920 840	3,78%	17,85%
Festivals de musique	5 489 885	2,27%	7 086 055	2,70%	29,07%
SMAC	7 414 378	3,06%	8 353 436	3,18%	12,67%
Théâtre, cirque et arts de la rue	84 970 758	35,12%	90 926 763	34,67%	7,01%
CDN-CDR	55 474 500	22,93%	57 160 852	21,79%	3,04%
Cies dramatiques	22 119 432	9,14%	22 473 490	8,57%	1,60%
Cies arts de la rue	2 164 745	0,89%	3 111 769	1,19%	43,75%
Cies de cirque	676 137	0,28%	2 916 383	1,11%	331,33%
Lieux de fabrication arts de la rue	914 944	0,38%	1 635 566	0,62%	78,76%
Pôles régionaux de cirque	636 274	0,26%	1 302 500	0,50%	104,71%
Festivals de théâtre	2 030 951	0,84%	1 564 262	0,60%	-22,98%
Festivals arts de la rue et cirque	953 773	0,39%	761 941	0,29%	-20,11%
Danse	19 178 288	7,93%	22 166 402	8,45%	15,58%
CCN	12 689 497	5,25%	13 465 082	5,13%	6,11%
Cies chorégraphiques	5 651 042	2,34%	6 861 953	2,62%	21,43%
Festivals de danse	837 749	0,35%	1 839 367	0,70%	119,56%
Interdisciplinaire	71 369 743	29,50%	74 091 665	28,25%	3,81%
Autres festivals	1 503 281	0,62%	593 600	0,23%	-60,51%
Autres lieux de création et de diffusion	14 880 963	6,15%	14 621 230	5,57%	-1,75%
Scènes nationales	47 713 492	19,72%	48 671 295	18,56%	2,01%
Scènes conventionnées	7 272 006	3,01%	10 205 540	3,89%	40,34%
Total crédits déconcentrés	241 922 429	100,00%	262 297 214	100,00%	8,42%

Source : informations retraitées DMDTS/SG4

Tableau 4 : Répartition des subventions aux opéras, par montant, en M€
AU CHOIX



Source : informations retraitées, DMDTS/SG4

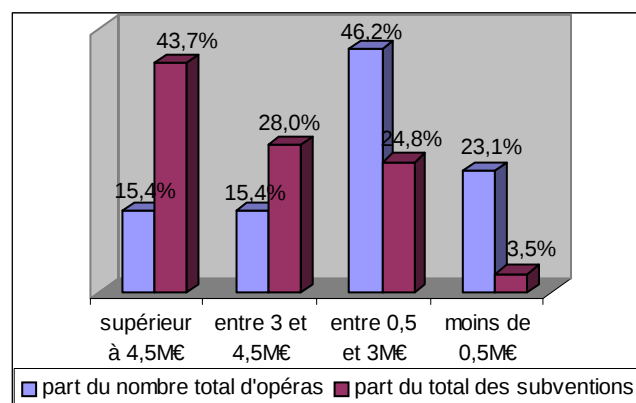
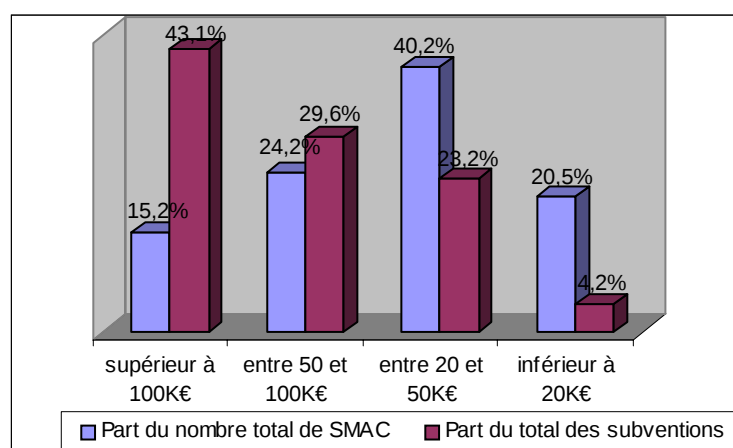


Tableau 5 : Répartition des subventions aux SMAC par montant



Source : informations retraitées, DMDTS/SG4

Tableau 6 : Répartition régionale des crédits déconcentrés, en montant absolu et relatif en 2004

Régions	Montants en €	Montants en € par habitant	Ecart à la moyenne
ALSACE	13 166 043	7,3	3,2
AQUITAINE	9 183 600	3,0	-1,1
AUVERGNE	3 724 194	2,8	-1,3
BASSE-NORMANDIE	5 659 847	3,9	-0,2
BOURGOGNE	5 797 997	3,6	-0,5
BRETAGNE	10 375 190	3,4	-0,7
CENTRE	8 384 132	3,4	-0,7
CHAMPAGNE-ARDENNE	4 529 674	3,4	-0,7
FRANCHE-COMTE	5 823 260	5,1	1,0
GUADELOUPE	1 051 896	2,3	-1,8
GUYANE	473 300	2,6	-1,5
HAUTE-NORMANDIE	7 184 968	4,0	-0,1
ILE-DE-FRANCE	50 088 587	4,4	0,3
LANGUEDOC-ROUSSILLON	10 296 230	4,2	0,1
LIMOUSIN	3 995 998	5,5	1,4
LORRAINE	9 452 716	4,1	-0,1
MARTINIQUE	1 482 217	3,8	-0,4
MIDI-PYRENEES	11 003 463	4,1	0,0
NORD-PAS-DE-CALAIS	13 563 554	3,4	-0,8
PAYS DE LA LOIRE	11 789 637	3,5	-0,6
PICARDIE	3 363 020	1,8	-2,3
POITOU-CHARENTES	8 538 155	5,0	0,9
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	22 235 499	4,7	0,6
REUNION	1 716 621	2,2	-1,9
RHONE-ALPES	31 894 133	5,4	1,3
Total	254 773 931		
Moyenne nationale		4,1	
Ecart type			1,2

Source : informations retraitées, DMDTS/SG4

Tableau 7. Répartition des crédits déconcentrés par région, en M€

(Source : informations retraitées, DMDTS/SG4, 2004)

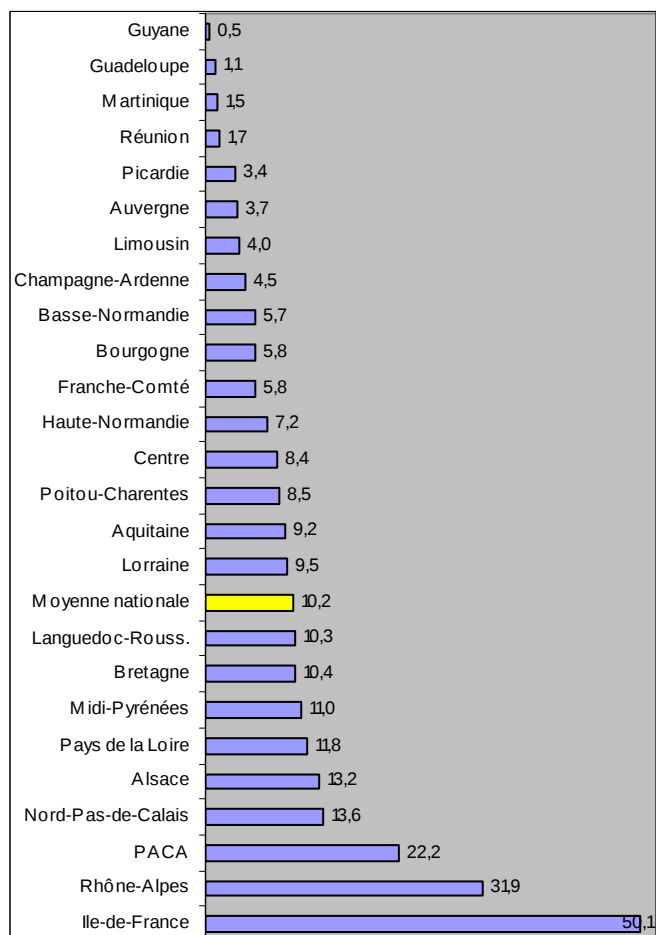


Tableau 8. Répartition des crédits déconcentrés par région, en € par habitant

(Source : informations retraitées, DMDTS/SG4, 2004)

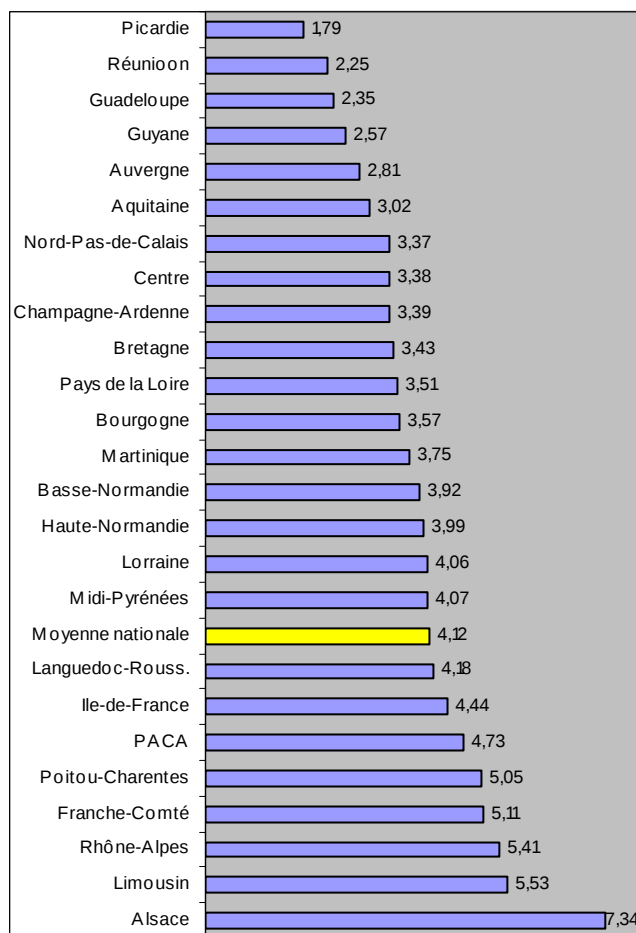
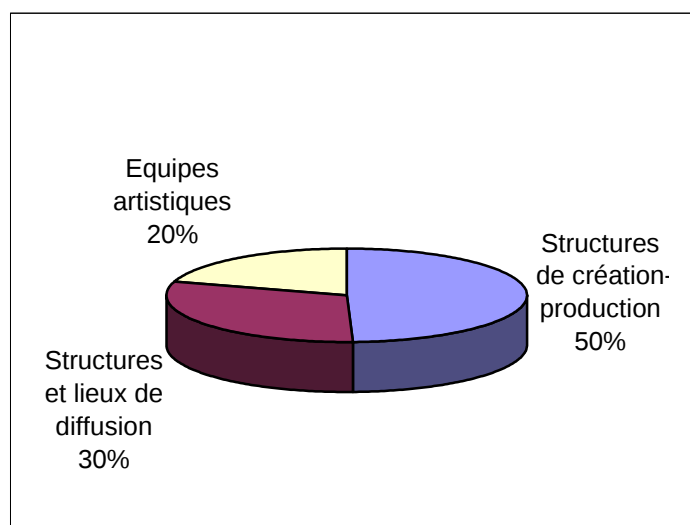


Tableau 9 : Répartition régionale des crédits des collectivités publiques, en montant absolu, relatif et en part relative, en 2004

	Crédits MCC			Crédits collectivités territoriales			Total
	montant en €	part	€/hab	montant en €	part	€/hab	
ALSACE	12 657 519	27,47%	7,06	33 417 683	72,53%	18,63	46 075 202
AQUITAINE	8 191 130	23,12%	2,69	27 230 886	76,88%	8,94	35 422 016
AUVERGNE	3 807 129	41,80%	2,87	5 300 763	58,20%	4,00	9 107 892
BASSE-NORMANDIE	4 579 934	26,60%	3,18	12 637 676	73,40%	8,76	17 217 610
BOURGOGNE	4 860 825	41,28%	2,99	6 915 122	58,72%	4,26	11 775 947
BRETAGNE	9 929 390	30,21%	3,29	22 938 598	69,79%	7,59	32 867 988
CENTRE	7 886 626	32,96%	3,18	16 038 099	67,04%	6,46	23 924 725
CHAMPAGNE-ARDENNE	4 146 864	24,44%	3,10	12 818 803	75,56%	9,59	16 965 667
FRANCHE-COMTE	4 801 868	37,17%	4,22	8 117 038	62,83%	7,13	12 918 906
GUADELOUPE	769 464	41,55%	1,72	1 082 275	58,45%	2,42	1 851 739
GUYANE	205 500	100,00%	1,12	0	0,00%	0,00	205 500
HAUTE-NORMANDIE	6 322 948	26,23%	3,51	17 784 344	73,77%	9,87	24 107 292
ILE-DE-FRANCE	60 027 680	48,58%	5,32	63 542 850	51,42%	5,63	123 570 530
LANGUEDOC-ROUSS.	9 015 780	23,24%	3,66	29 771 786	76,76%	12,09	38 787 566
LIMOUSIN	3 476 896	50,23%	4,82	3 445 679	49,77%	4,77	6 922 575
LORRAINE	8 433 180	28,16%	3,62	21 513 945	71,84%	9,23	29 947 125
MARTINIQUE	1 152 778	40,63%	2,92	1 684 288	59,37%	4,26	2 837 066
MIDI-PYRENEES	9 323 533	19,50%	3,45	38 486 112	80,50%	14,25	47 809 645
NORD-PAS-DE-CALAIS	11 811 711	26,84%	2,93	32 202 949	73,16%	7,99	44 014 660
PAYS DE LA LOIRE	10 925 799	23,79%	2,32	34 991 976	76,21%	7,44	45 917 775
PICARDIE	2 937 120	25,25%	0,87	8 696 228	74,75%	2,59	11 633 348
POITOU-CHARENTES	7 982 355	35,68%	4,26	14 390 885	64,32%	7,68	22 373 240
PACA	22 549 840	26,82%	13,34	61 526 668	73,18%	36,38	84 076 508
REUNION	1 456 731	37,14%	1,91	2 465 847	62,86%	3,23	3 922 578
RHONE-ALPES	28 976 058	32,18%	4,91	61 073 280	67,82%	10,36	90 049 338
TOTAL	246 228 658	31,39%	3,98	538 073 780	68,61%	8,70	784 302 438

Source : informations retraitées, Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, DMDTS

Tableau 10 : Répartition des crédits MCC, année 2004



Source : informations retraitées, *Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004*, DMDTS/SG4

Tableau 11 : Répartition des crédits MCC entre aide à la création-production et aide à la diffusion

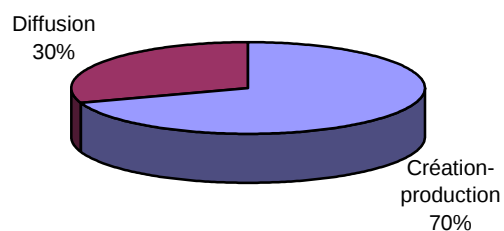
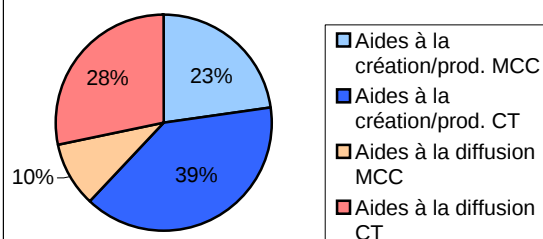


Tableau 12 : Répartition des aides publiques entre aides à la création/production et aides à la diffusion



Source : informations retraitées, Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, DMDTS/SG4

Tableau 13 : Répartition des crédits MCC entre aides aux structures et aides aux projets

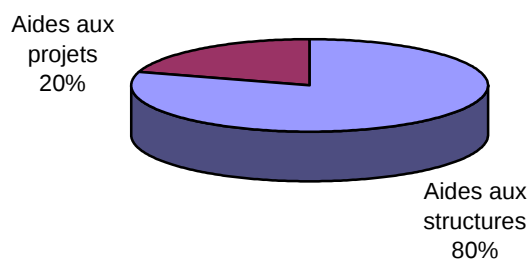
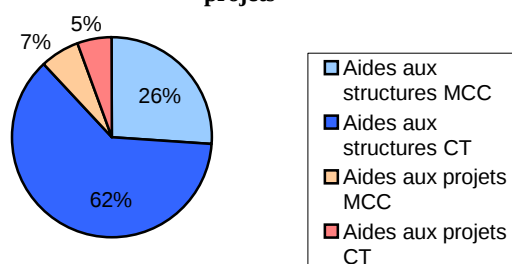
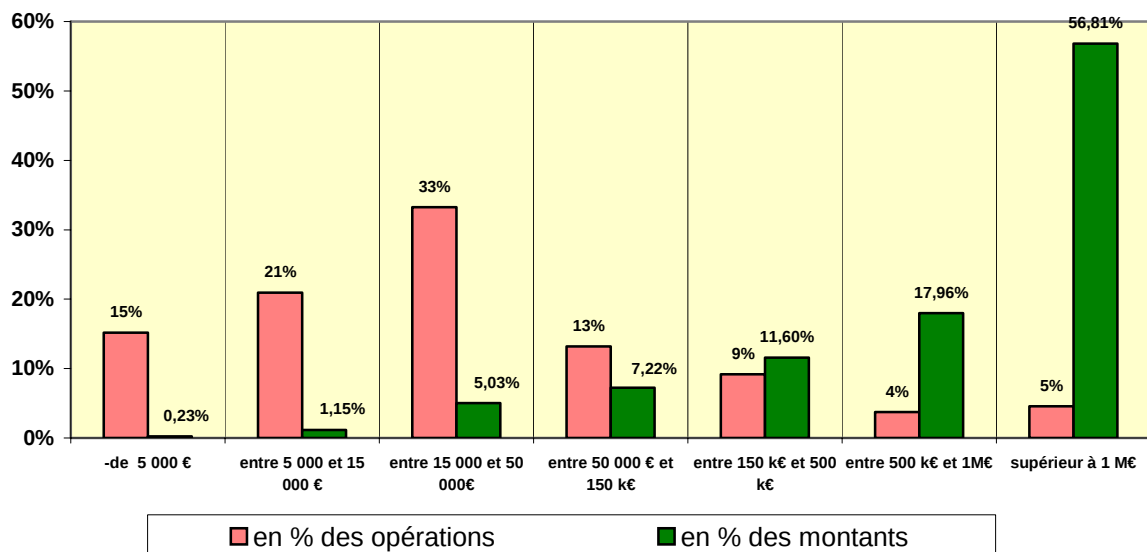


Tableau 14 : Répartition des aides publiques entre aides aux structures et aides aux projets



Source : informations retraitées, Cartographie nationale du spectacle vivant en 2004, DMDTS/SG4

Répartition des opérations par tranche, en nombre et en crédits (crédits centraux)



**Répartition des opérations par tranche, en nombre et en crédits
(crédits DRAC expérimentatrices)**

